

RAPPORT DU

# vérificateur général du Nouveau-Brunswick

Volume II  
audit de performance

2023

AUDITOR GENERAL  
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Publié par:**  
Le Bureau du vérificateur général  
Province du Nouveau-  
Brunswick

Décembre 2023

ISSN 0382-1420



Président de l'Assemblée législative  
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Président,

Conformément aux paragraphes 15(1) de la *Loi sur le vérificateur général*, j'ai l'honneur de soumettre le volume II du rapport 2023 de mon bureau à l'Assemblée législative.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink that reads "Paul Martin". The signature is fluid and cursive.

Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton (N.-B.)  
Décembre 2023



# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Chapitre 1 : Message du Vérificateur général.....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>Chapitre 2 : Mécanismes de paiement d'indemnités pour accidents du travail dans le secteur public – ministère des Finances et Conseil du Trésor.....</b>       | <b>2</b>  |
| Faits saillants du chapitre.....  | 3         |
| À propos de l'audit.....  | 4         |
| Contexte.....   | 6         |
| Manque de cohérence des méthodes de paiement d'indemnités pour accidents du travail.....  | 7         |
| Manque d'analyse de rentabilisation concernant les méthodes de paiement de maintien du salaire.....   | 9         |
| Annexe I : Recommandations et réponses.....   | 12        |
| Annexe II : Objectif et critères de l'audit.....  | 13        |
| Annexe III : Rapport d'assurance indépendant.....   | 14        |
| <b>Chapitre 3 : État de préparation et capacité d'intervention en situation de pandémie – ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance.....</b> | <b>15</b> |
| Faits saillants du chapitre.....  | 16        |
| À propos de l'audit.....  | 17        |
| Contexte.....   | 19        |
| Absence de plans et de formation à jour.....  | 20        |
| Le plan de retour à l'école était conforme aux directives.....  | 20        |
| Les plans opérationnels des écoles tenaient compte en tout temps des conseils fournis.....  | 21        |
| Soutien adéquat des services centraux.....  | 21        |
| Annexe I : Recommandations et réponses.....   | 27        |
| Annexe II : Objectif et critères de l'audit.....  | 29        |
| Annexe III : Rapport d'assurance indépendant.....   | 30        |
| <b>Chapitre 4 : Interventions relatives à la COVID-19 – ministère de la Santé.....</b>  | <b>31</b> |
| Faits saillants du chapitre.....  | 32        |
| À propos de l'audit.....  | 33        |

|   |           |
|---|-----------|
| Contexte .....  | 35        |
| Absence de comptes rendus utiles.....   | 37        |
| Des indicateurs de rendement clés ont été établis sans faire l'objet de suivi<br>ou de compte rendu.....  | 38        |
| Les cibles n'ont pas été ajustées en fonction de l'évolution de la situation .....  | 38        |
| Déspitage .....   | 39        |
| Rapports de situation incomplets .....  | 41        |
| Stocks de trousse de dépistage n'étaient pas formellement surveillés .....  | 41        |
| Gestion des dossiers et des contacts.....   | 43        |
| Les RRS ont ajusté leurs niveaux de dotation.....   | 44        |
| Procédures opérationnelles normalisées et Formation dispensée à<br>Statistique Canada .....   | 45        |
| Le plan de crise en matière de personnel manquait de clarté .....   | 45        |
| Création de l'initiative sur les soins infirmiers intensifs pour soutenir la capacité .....   | 46        |
| Dépendance excessive à l'égard du personnel clé.....  | 47        |
| Processus d'exemption des voyages pour motifs humanitaires ne comprenait pas<br>de critères de décision.....  | 47        |
| Documentation incohérente concernant la prévention et le contrôle des infections .....  | 48        |
| Absence de preuves documentées pour étayer les recommandations de santé publique  | 49        |
| Annexe I : Recommandations et Réponses .....  | 50        |
| Annexe II : Objectifs et critères de l'audit .....  | 54        |
| Annexe III : Rapport d'assurance indépendant.....   | 55        |
| Annexe IV : Citations en provenance de la première ligne .....  | 56        |
| <b>Chapitre 5 : État de préparation et capacité d'intervention en situation de<br/>pandémie – ministère de la Justice et Sécurité publique.....</b> | <b>57</b> |
| Faits saillants du chapitre .....   | 58        |
| À propos de l'audit.....  | 59        |
| Contexte .....  | 61        |
| Rôles et responsabilités clairement définis.....  | 63        |
| Procédures opérationnelles détaillées et matériel de formation .....  | 63        |
| Conclusion.....   | 69        |
| Annexe I : Recommandations et réponses.....   | 70        |
| Annexe II : Objectif et critères de l'audit .....   | 73        |
| Annexe III : Rapport d'assurance indépendant.....   | 74        |
| <b>Chapitre 6 : Déplacements hors province – Districts scolaires sélectionnés..</b>   | <b>76</b> |
| Faits Saillants du chapitre .....   | 77        |

|  |            |
|--|------------|
| À propos de l'audit.....   | 78         |
| Contexte .....   | 80         |
| Le personnel du district était au courant de la politique.....   | 83         |
| La documentation de l'autorisation de voyager n'est pas uniforme .....   | 85         |
| Absence d'avantages quantifiables prévus et réels pour le gouvernement.....  | 86         |
| Aucune preuve que l'on a envisagé la présence virtuelle.....   | 88         |
| Absence de processus pour les déplacements des directeurs généraux.....  | 88         |
| Absence de considérations budgétaires documentées .....  | 89         |
| Disponibilité de l'information financière .....  | 90         |
| Annexe I : Recommandations et réponses.....  | 91         |
| Annexe II : Objectif et critères de l'audit .....  | 101        |
| Annexe III : Rapport de certification indépendant.....   | 102        |
| Annexe IV : Demande d'approbation de voyage à l'extérieur des Maritimes .....  | 103        |
| Annexe V : Compte rendu de voyage pour tous les voyages à l'extérieur des Maritimes  | 104        |
| Annexe VI : Postes des participants pour certains voyages internationaux .....   | 105        |
| <b>Chapitre 7 : Rapport de situation sur la mise en œuvre des<br/>recommandations d'audit de rendement.....</b>                                      | <b>106</b> |
| Points saillants du chapitre.....  | 107        |
| Le travail de suivi comprend .....   | 108        |
| A propos du processus de suivi.....  | 109        |
| Aperçu de l'état de la mise en œuvre des recommandations de 2019.....  | 110        |
| Examen détaillé – Cartes d'assurance-maladie (2019, Vol. I, Ch.2).....   | 112        |
| Examen détaillé – Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes<br>(2019, Vol. I, Ch.3).....                                 | 114        |
| Examen détaillé – Entente de financement de la ville de Saint John<br>–Examen spécial (2019, Vol. I, Ch.5).....                                      | 114        |
| Examen détaillé – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de<br>technologie forestière des Maritimes (2019, Vol. II, Ch.2)..... | 115        |
| Examen détaillé – Foyers de groupe et placements spécialisés( 2019, Vol. II,<br>Ch.3).....   | 116        |
| État des recommandations de 2020 et 2021 selon les déclarations des entités<br>auditées.....   | 118        |
| Annexe I : Objectif détaillé, étendue des travaux et conclusion.....   | 119        |





## Chapitre 1 – Message du Vérificateur général

Notre Bureau a réalisé cinq audits de performance et des travaux de suivi pour les audits de 2019 à 2021. Trois des audits de performance survenaient de la demande de l'Assemblée législative pour que notre Bureau examine la réponse du gouvernement à la pandémie COVID-19.

### Préparation et réponse à la pandémie

Nos audits COVID-19 se sont concentrés sur la préparation et la réponse à la pandémie dans le ministère de la Santé, le ministère de L'Éducation et du Développement de la petite enfance, et le ministère de la Justice et Sécurité publique. Dans l'ensemble, nous avons constaté que le gouvernement a réagi rapidement et de manière appropriée en des temps sans précédent. Le personnel à tous les niveaux s'est mobilisé en cas de besoin et son dévouement est digne d'éloges.

Nous avons toutefois noté des améliorations de processus qui aideront le gouvernement à l'avenir. La modernisation des systèmes informatiques, l'amélioration de la planification, de la documentation ainsi que la mise en place d'indicateurs de performance seront utiles à la Province en cas d'une autre pandémie de cette nature.

### Méthodologie de paiement d'indemnités pour accidents du travail

Notre bureau promeut la reddition de comptes et la transparence. Nous avons estimé qu'il était important de souligner les différences dans la manière dont le gouvernement indemnise les travailleurs accidentés dans les différentes parties du gouvernement. Bien qu'il ne soit pas dans notre mandat de conseiller le gouvernement sur la méthodologie à utiliser, nous pensons qu'il est important que le gouvernement dispose d'une solide analyse de rentabilité pour étayer ses décisions.

### Déplacements dans les districts scolaires

Les voyages internationaux étant souvent une dépense discrétionnaire et présentant un intérêt pour les contribuables, nous avons audité trois districts scolaires pour s'assurer qu'ils respectaient la politique du gouvernement en matière des déplacements. Nous avons relevé des cas de non-conformité avec la politique en matière d'approbation des déplacements, d'estimation des coûts, et des avantages escomptés par rapport aux avantages réels documentés relatifs aux déplacements.

### Travail de suivi

Notre Bureau effectue un travail de suivi des audits des années précédentes afin de déterminer le niveau de mise en œuvre de nos recommandations. Nous avons obtenu des données auto-déclarées par les ministères pour les années d'audit de 2020 et 2021 et nous avons constaté que 63 % de nos recommandations ont été déclarées comme étant mises en œuvre. Nous avons effectué des examens détaillés pour l'année d'audit 2019 et nous avons constaté que 55 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

### Remerciements

Nous tenons à remercier le personnel des ministères pour l'aide qu'ils ont apportée dans l'élaboration du présent rapport. Je tiens également à remercier mon équipe d'audit pour le dévouement et le professionnalisme dont elle a fait preuve dans la réalisation du mandat du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.



Paul Martin, FCPA, FCA  
Vérificateur général



# Mécanismes de paiement d'indemnités pour accidents du travail dans le secteur public – ministère des Finances et Conseil du Trésor





# Table des matières

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Faits saillants du chapitre.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>À propos de l'audit .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Contexte .....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Manque de cohérence des méthodes de paiement d'indemnités pour accidents du travail.....</b>            | <b>7</b>  |
| <b>Manque d'analyse de rentabilisation concernant les méthodes de paiement de maintien du salaire.....</b> | <b>9</b>  |
| <b>Annexe I : Recommandations et réponses .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>Annexe II : Objectif et critères de l'audit .....</b>   | <b>13</b> |
| <b>Annexe III : Rapport d'assurance indépendant.....</b>   | <b>14</b> |





# 2023 Volume II

## Faits saillants du chapitre 2

**Les employés des régies régionales de la santé sont indemnisés à des niveaux inférieurs par rapport aux autres**

**Certains mécanismes d'indemnisation entraînent des coûts supplémentaires pour le gouvernement**

**Aucune analyse de rentabilisation documentée à l'appui d'un traitement différent des employés**

**Les méthodes de paiement d'indemnités du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont incohérentes, sans justification documentée à cet égard**

### Conclusion générales

Notre travail de vérification a permis de conclure que les méthodes de paiement d'indemnités du gouvernement du Nouveau Brunswick sont incohérentes, sans justification documentée à cet égard. Les constatations générales sont les suivantes :

- les employés des régies régionales de la santé sont indemnisés à des niveaux inférieurs par rapport aux employés des ministères et du système d'écoles publiques
- les mécanismes d'indemnisation des employés des parties 1 et 2 entraînent des coûts supplémentaires pour le gouvernement
- bien que les structures d'indemnisation semblent conformes aux dispositions législatives, aux politiques et aux conventions collectives applicables, il n'y a aucune analyse de rentabilisation documentée à l'appui d'un traitement différent des employés

## À propos de l'audit

### Introduction à l'audit

- 2.1 L'indemnisation pour accidents du travail est un mécanisme visant à garantir que les travailleurs blessés au travail ont accès à des soins médicaux et reçoivent une indemnité destinée à couvrir une partie de leur salaire perdu pendant qu'ils sont sans travail. Selon le paragraphe 7(1) de la *Loi sur les accidents du travail* (Loi):
- « Lorsqu'un travailleur subit une lésion corporelle ou décède du fait et au cours de son emploi ..., une indemnité doit être payée à ce travailleur ou aux personnes à sa charge... »*
- 2.2 Le programme d'indemnisation des travailleurs s'appuie sur le principe selon lequel les employeurs acceptent de financer l'indemnisation des travailleurs en contrepartie de la renonciation par ces derniers au droit de poursuivre les employeurs.
- 2.3 L'objectif de notre travail n'est pas de recommander un modèle de paiement plutôt qu'un autre, mais de veiller à ce que le gouvernement comprenne les coûts, les avantages et les résultats liés à chaque méthodologie.

### Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 2.4 Chaque année, des milliers de Néo-Brunswickois se blessent au travail. Malgré les efforts déployés pour réduire le nombre de décès liés au travail, 13 employés ont perdu la vie à cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles en 2022.
- 2.5 Il est important que les contribuables comprennent la structure d'indemnisation des employés du gouvernement, et que le gouvernement dispose d'analyses de rentabilisation documentées à l'appui des modèles d'indemnisation qu'il choisit.

### Entité auditée

- 2.6 L'entité auditée était le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (Le Ministère). Nous avons également demandé obtenu des renseignements probants de la part de Travail sécuritaire NB.

### Portée de l'audit

- 2.7 Nous avons examiné la structure de paiement d'indemnités aux employés blessés au sein des parties suivantes du gouvernement :
- Partie 1 – Ministères et organismes gouvernementaux



- Partie 2 – Système d'écoles publiques (enseignants, chauffeurs d'autobus, employés de districts scolaires)
  - Partie 3 – Employés de la santé
- 2.8 L'audit a porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - 31 décembre 2022. Des renseignements en dehors de cette période ont également été recueillis et examinés lorsque cela était jugé nécessaire. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les conventions collectives, ainsi que les politiques et les dispositions législatives pertinentes.
- 2.9 Vous trouverez de plus amples renseignements sur les objectifs, les critères et la portée de l'audit, ainsi que sur l'approche que nous avons utilisée pour réaliser l'audit dans l'annexe II et l'annexe III.

## Objectif de l'audit

- 2.10 L'objectif de l'audit consistait à déterminer si les mécanismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor visant à indemniser les travailleurs blessés sont cohérents ou s'ils présentent des différences justifiables qui démontrent une optimisation des ressources selon les groupes d'emploi.

## Conclusion

- 2.11 Notre travail d'audit a permis de conclure que les méthodes de paiement d'indemnités du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont incohérentes, sans justification documentée à cet égard. Les constatations générales sont les suivantes :
- les employés des régies régionales de la santé sont indemnisés à des niveaux inférieurs par rapport aux employés des ministères et du système d'écoles publiques
  - les mécanismes d'indemnisation des employés des parties I et II entraînent des coûts supplémentaires pour le gouvernement
  - bien que les structures d'indemnisation semblent conformes aux dispositions législatives, aux politiques et aux conventions collectives applicables, il n'y a aucune analyse de rentabilisation documentée à l'appui d'un traitement différent des employés

## Contexte

- 2.12 Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor est responsable des mandats salariaux pour le personnel de gestion et les employés non syndiqués, ainsi que de la négociation collective ayant trait aux 25 conventions collectives des parties 1, 2 et 3 de la fonction publique.
- 2.13 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est auto-assuré, et ne paie donc pas de taux de cotisation. Le coût total est plutôt pris en charge par la Province et n'a aucune incidence financière sur les autres employeurs, car il n'y a pas de responsabilité collective. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue de payer à Travail sécuritaire NB les frais d'administration associés à la gestion des réclamations.
- 2.14 Le tableau ci-dessous détaille le total d'employés syndiqués et non syndiqués au sein des diverses parties du gouvernement entre 2018 et 2022.

| 31 DÉC. 2018 - 31 DÉC. 2022 |                           |               |               |               |               |               |
|-----------------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| TYPE D'EMPLOI               |                           | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          |
| EMPLOYÉS SYNDIQUÉ           | PARTIE 1                  | 6 279         | 6 123         | 6 120         | 6 730         | 5 386         |
|                             | PARTIE 2                  | 17 598        | 17 970        | 18 278        | 18 053        | 19 053        |
|                             | PARTIE 3                  | 16 871        | 16 954        | 17 014        | 17 191        | 17 732        |
|                             | <b>TOTAL SYNDIQUÉ</b>     | <b>40 748</b> | <b>41 047</b> | <b>41 412</b> | <b>41 974</b> | <b>42 171</b> |
| EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉ       | PARTIE 1                  | 4 264         | 4 169         | 4 196         | 3 425         | 4 521         |
|                             | PARTIE 2                  | 207           | 224           | 226           | 243           | 245           |
|                             | PARTIE 3                  | 1 383         | 1 419         | 1 475         | 1 524         | 1 625         |
|                             | <b>TOTAL NON SYNDIQUÉ</b> | <b>5 854</b>  | <b>5 812</b>  | <b>5 897</b>  | <b>5 192</b>  | <b>6 391</b>  |
| <b>TOTAL</b>                |                           | <b>46 602</b> | <b>46 859</b> | <b>47 309</b> | <b>47 166</b> | <b>48 562</b> |

Source : *profile de la main-d'œuvre du GNB 2022 (non-audité)*

## Manque de cohérence des méthodes de paiement d'indemnités pour accidents du travail

- 2.15 *La Loi sur les accidents du travail* est administrée par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. La Loi établit une méthode de paiement pour tous les employés du Nouveau-Brunswick, y compris ceux du secteur public. Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor administre les politiques gouvernementales, et a établi une politique visant à soutenir des méthodes de paiement de rechange pour les parties 1 et 2 du gouvernement.
- 2.16 Le gouvernement fonctionne selon les deux structures suivantes de paiement d'indemnités pour accidents du travail depuis plusieurs d'années :
- 85 % de la perte nette de gains pour les employés de la partie 3
  - maintien du salaire à 100 % pour les employés des parties 1 et 2

### 85 % du montant estimatif de la perte nette de gains

- 2.17 Selon l'article 38.11 (2) de la *Loi sur les accidents du travail* :
- « Dans les cas où la perte de gains se poursuit au-delà du jour où est survenue la lésion ou la réapparition de la lésion d'un t ravailleur visé au paragraphe (1), la Commission évalue la perte de gains qui en résulte et verse au travailleur une indemnité dont le montant correspond à quatre-vingt-cinq pour cent du montant estimatif de la perte. »*
- 2.18 Il convient de noter que la plupart des employés du secteur privé sont indemnisés à 85 % de la perte nette de gains estimé en vertu de la Loi.
- 2.19 Les employés des régies régionales de la santé (partie 3) sont indemnisés à 85 % de la perte nette de gains. Aux fins du calcul d'impôts, ces paiements sont non imposables et ne comprennent pas les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et à l'assurance-emploi. Les prestations de retraite de l'État, de congés annuels et de congés de maladie ne s'accumulent pas pendant la durée de la réclamation. En outre, la *Loi sur les accidents du travail* établit que la perte estimative de gains est soumise à un plafond de gains maximum. En 2022, le salaire annuel assurable maximum s'établissait à 69 200 \$ par travailleur.
- 2.20 La *Loi sur les accidents du travail* exige que Travail sécuritaire NB réserve un montant pour les prestations de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations consécutives pendant plus de deux ans.

- 2.21 En 2022, au total, 1 131 employés de la partie 3 ont présenté une réclamation auprès de Travail sécuritaire NB pour une perte de gains régulière. Le coût d'indemnisation de ces travailleurs blessés était d'environ 11,6 millions de dollars pour le gouvernement.

### Maintien du salaire à 100 %

- 2.22 La politique AD-3109 du Manuel d'administration du gouvernement s'applique aux employés non syndiqués des parties 1 et 2 du gouvernement. La politique exige que le salaire des employés des ministères (partie 1) et des districts scolaires (partie 2) soit maintenu à 100 % pendant la durée de leur réclamation.

- 2.23 La politique AD-3109 précise qu'elle s'appuie sur les autorisations légales suivantes :

- la *Loi sur les accidents du travail*
- l'alinéa 6(1)(h) de la *Loi sur l'administration financière* (LAF)
- Section 7 des politiques applicables en matière de personnel non syndiqué
- les conventions collectives applicables

- 2.24 Des représentants du MFCT nous ont informés que la LAF permet au gouvernement de déterminer et de réglementer les paiements à la fonction publique, conférant ainsi au GNB le pouvoir d'administrer le maintien du salaire des employés qui demandent une indemnisation pour accident du travail. Nous avons examiné la LAF et déterminé que le paragraphe 5(3) de la LAF prévoit ce qui suit :

*« Par dérogation à toute autre loi, le Conseil peut prescrire les fonctions ... des divers ministères en matière de méthodes comptables et d'engagements financiers. »*

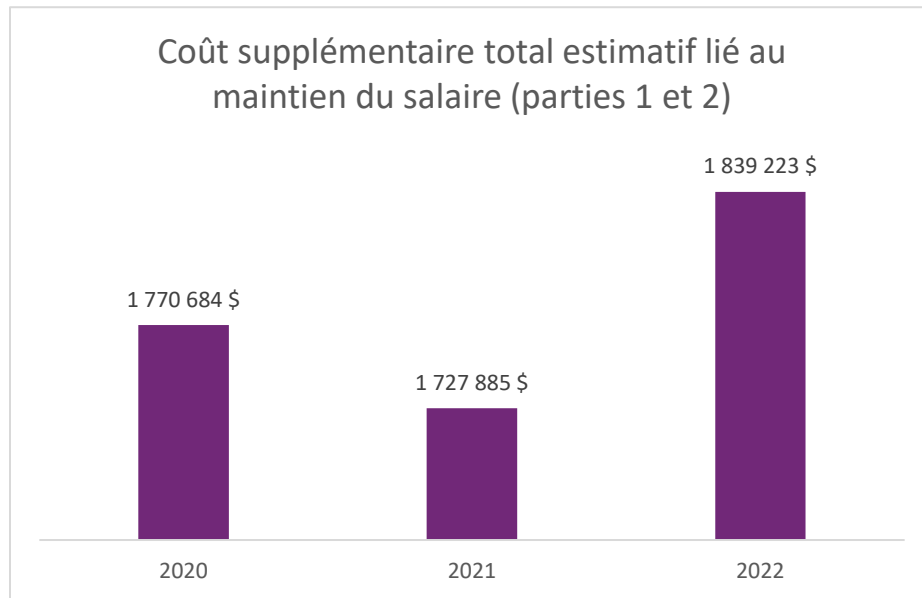
- 2.25 Toutefois, nous avons constaté que l'article 6(1)(h) de la LAF, n'existe plus et que la politique AD-3109 n'a pas été mise à jour pour refléter ce changement. Le ministère nous a informés que la politique est en cours de révision.

- 2.26 En 2022, au total, 676 employés des parties 1 et 2 du gouvernement ont présenté à Travail sécuritaire NB une réclamation liée au maintien de leur salaire. Le maintien du salaire de ces travailleurs blessés a représenté un coût d'environ 5,7 millions de dollars pour le GNB.

- 2.27 Les paiements continuent d'être traités et versés par l'employeur à 100 % du salaire que gagnaient les employés avant la blessure. Dans la plupart des cas les cotisations au RPC, à l'assurance-emploi et au régime de retraite du gouvernement sont maintenues. Les prestations de congés annuels et de congés de maladie continuent de s'accumuler. Aux fins du calcul d'impôts, les paiements de maintien du salaire sont considérés comme un revenu et sont imposés en conséquence.

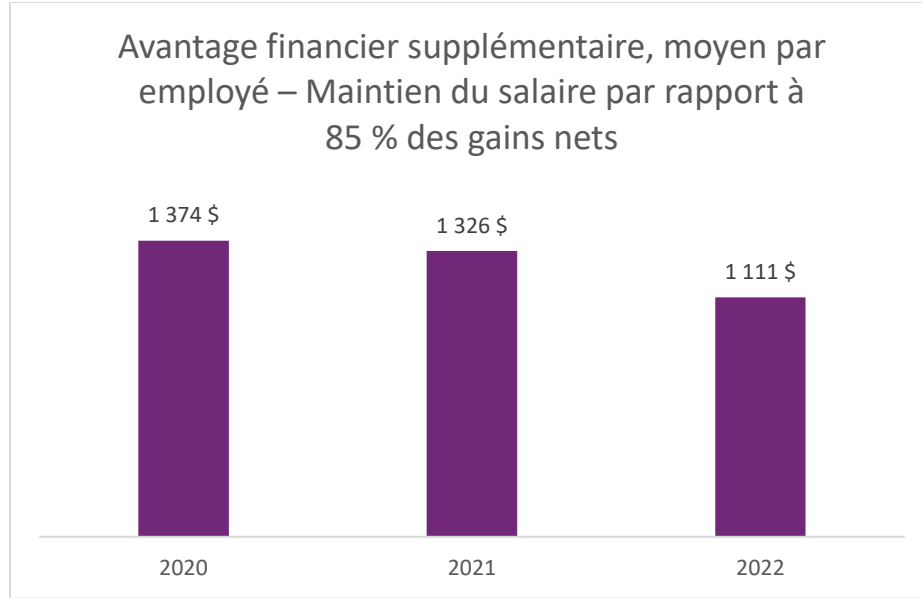
## Manque d'analyse de rentabilisation concernant les méthodes de paiement de maintien du salaire

- 2.28 Le Ministère n'a pas été en mesure de fournir une explication ou une analyse de rentabilisation pour appuyer la décision stratégique d'indemniser différemment les employés des parties 1 et 2, par rapport à ceux de la partie 3. Aucune analyse n'a été réalisée pour comparer les différences concernant les prestations fournies, les coûts, l'équité pour les employés et les résultats des programmes.
- 2.29 En nous appuyant sur les renseignements que nous avons reçus du Ministère et de Travail sécuritaire NB, nous avons pu déterminer le coût supplémentaire total estimatif que représente le maintien du salaire pour le gouvernement par rapport à 85 % des gains nets estimatifs comme suit :



Source : préparé par le VGNB à base des données fournies par Travail sécuritaire NB (non-audité).

- 2.30 Le graphique ci-dessous présente l'avantage financier supplémentaire moyen pour les employés qui obtiennent le maintien de leur salaire (parties 1 et 2 du gouvernement) par rapport à 85 % des gains nets (partie 3) :



Source : préparé par le VGNB en fonction des données fournies par Travail sécuritaire NB.

- 2.31 Une partie du coût supplémentaire que représente le maintien du salaire est liée aux impôts sur le revenu à payer au gouvernement fédéral.
- 2.32 À titre indicatif, nous fournissons ci-dessous un exemple fictif, en supposant que chaque employé avait, avant la réclamation, un revenu d'emploi de 100 000 \$ et 50 000\$ (les prestations de retraite, de maladie et autres ne sont pas incluses).

**Salaire des employés supérieur au salaire annuel assurable maximum prévu par la loi**

|   | Maintien du salaire | 85 % des gains nets avec Travail sécuritaire NB |
|---|---------------------|---|
| Salaire brut annuel                           | 100 000 \$          | 100 000 \$                                      |
| Maximum des gains avec Travail sécuritaire NB | S.O.                | 69 200 \$                                       |
| 85 % du montant net                           | S.O.                | 42 557 \$                                       |
| Moins : Régime de pensions du Canada          | 3 500 \$            | 0 \$  |
| Assurance-emploi                              | 953 \$              | 0 \$  |
| Impôt provincial                              | 11 041 \$           | 0 \$  |
| Impôt fédéral                                 | 14 718 \$           | 0 \$  |
| <b>Salaire net</b>                            | <b>69 788 \$</b>    | <b>42 577 \$</b>                                |

Source : préparé par le VGNB

**Salaire des employés inférieur au salaire annuel assurable maximum prévu par la loi**

|                                      | <b>Maintien du salaire</b> | <b>85 % des gains nets avec Travail sécuritaire NB</b> |
|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Salaire brut annuel                  | 50 000 \$                  | 50 000 \$  |
| 85 % du montant net                  | S.O.                       | 32 620 \$  |
| Moins : Régime de pensions du Canada | 2 651 \$                   | 0 \$   |
| Assurance-emploi                     | 790 \$                     | 0 \$   |
| Impôt provincial                     | 3 552 \$                   | 0 \$   |
| Impôt fédéral                        | 4 631 \$                   | 0 \$   |
| <b>Salaire net</b>                   | <b>38 376 \$</b>           | <b>32 620 \$</b>                                       |

Source : préparé par le VGNB

### Recommandation

- 2.33** Nous recommandons que le ministère des Finances et Conseil du Trésor élabore une analyse de rentabilisation pour l'utilisation des méthodes de paiement alternatives en dehors de celles prévues par la *Loi sur les accidents du travail*. Cette documentation devrait comprendre une analyse des avantages fournis, des coûts pour le gouvernement, de l'équité pour les employés et les résultats des programmes.

## Annexe I : Recommandations et réponses

| # de par.   | Recommandation   | Réponse du Ministère  | Date cible de mise en œuvre |
|---|--|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère des Finances et Conseil du Trésor :</b> |  |   |                             |
| 2.33  | élabore une analyse de rentabilisation pour l'utilisation des méthodes de paiement alternatives en dehors de celles prévues par la <i>Loi sur les accidents du travail</i> . Cette documentation devrait comprendre une analyse des avantages fournis, des coûts pour le gouvernement, de l'équité pour les employés et les résultats des programmes | <p>En réponse à la recommandation du Bureau du vérificateur général découlant d'un audit portant sur les mécanismes de versement d'indemnisation aux travailleurs du secteur public, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor :</p> <p>Analysera les méthodes de paiement touchant les employés du GNB dont la demande est approuvée et qui reçoivent des prestations pour perte de revenus (maintien du salaire ou 85 % du revenu). L'analyse portera notamment sur les avantages sociaux versés aux travailleurs blessés, les coûts pour le gouvernement et toute incidence sur les négociations collectives. Elle portera également sur les résultats de programme à l'échelle des parties et tout lien ou effet des programmes de prévention et des initiatives de retour au travail pour chaque partie, respectivement. L'analyse s'inscrit dans le cadre des travaux de révision en cours de la directive AD-3109 Indemnités pour accidents du travail. Cette analyse n'a pas pour but de prescrire une modification des méthodes de paiement actuelles.</p> | automne 2024                |



## Annexe II : Objectif et critères de l'audit

L'objectif et les critères de notre audit du ministère des Finances et du Conseil du Trésor sont présentés ci-dessous. Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et sa haute direction ont examiné et accepté l'objectif et les critères connexes.

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Objectif</b> | <b>Déterminer si les mécanismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor visant à indemniser les travailleurs blessés sont cohérents ou s'ils présentent des différences justifiables qui démontrent une optimisation des ressources selon les groupes d'emploi.</b> |
| Critère 1       | Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor doit s'assurer que les méthodes d'indemnisation pour accidents du travail sont conformes à la législation, aux politiques et aux conventions collectives applicables.   |
| Critère 2       | Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor doit s'assurer que les variations entre les méthodes de paiement d'indemnités pour accidents du travail sont documentées, fondées sur des données probantes et rationalisées.   |

## Annexe III : Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick et porte sur le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et sa perte de gains due aux mécanismes de paiement d'indemnités pour accidents du travail des parties 1 et 2 par rapport à ceux de la Partie 3. Notre responsabilité consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les pratiques du ministère des Finances et du Conseil du Trésor en ce qui a trait à ces mécanismes.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés selon un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 – Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du code de déontologie du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Les règles de conduite professionnelle et le code de déontologie reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre processus d'audit régulier, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de la responsabilité de la direction en ce qui concerne l'objet de l'audit
- la reconnaissance de la pertinence des critères utilisés lors de l'audit
- la confirmation que tous les renseignements connus qui ont été demandés, ou qui pourraient influencer sur les constatations issues de l'audit ou ses conclusions, ont été fournis
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport sont basées sur des faits

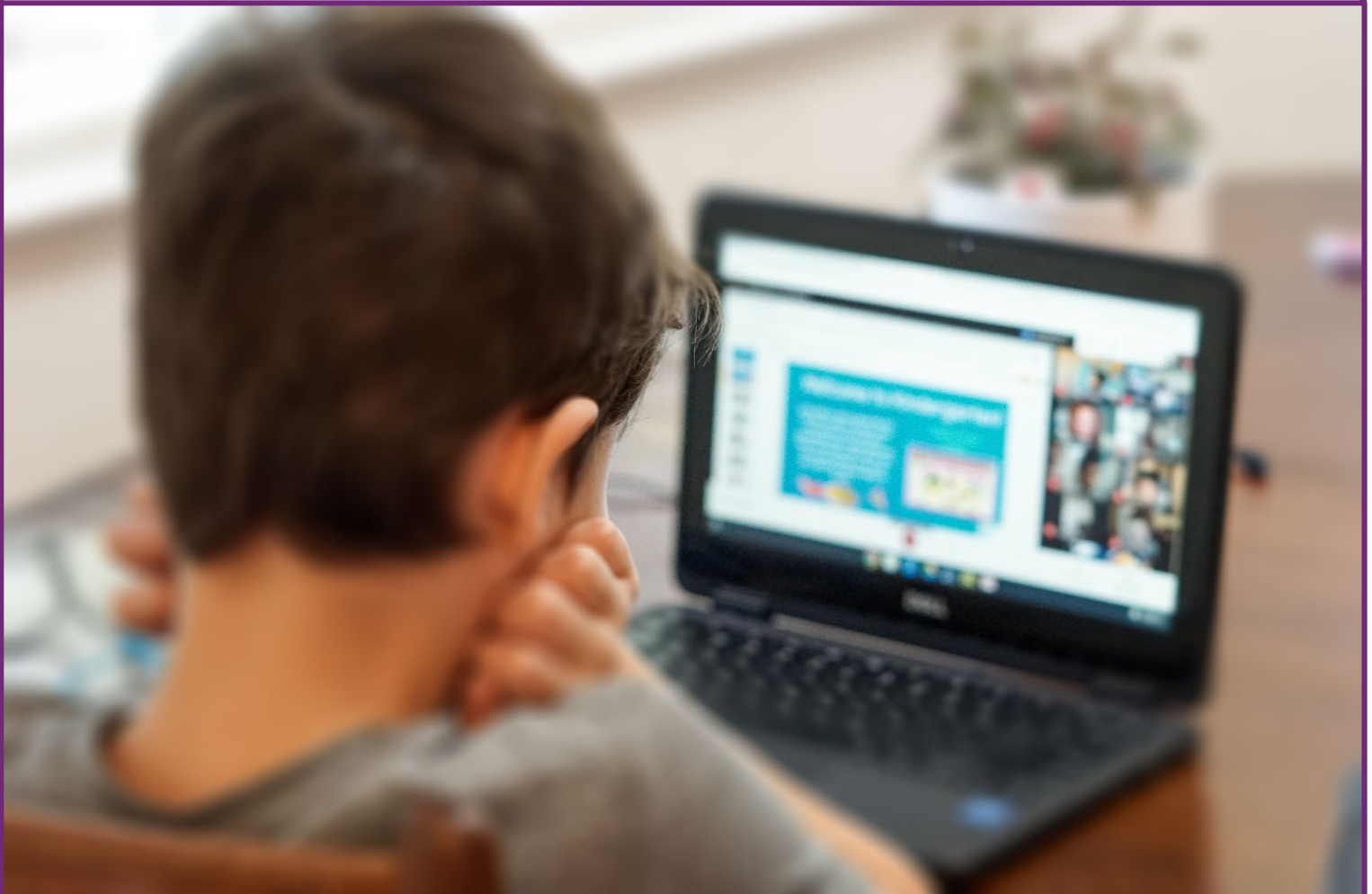
### **Période qui a fait l'objet de l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certaines questions extérieures à la période d'audit lorsque cela était jugé nécessaire.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion en date du 8 décembre 2023, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

# État de préparation et capacité d'intervention en situation de pandémie – ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance





# Table des matières

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Faits saillants du chapitre .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>À propos de l'audit.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>Contexte.....</b>  | <b>19</b> |
| <b>Absence de plans et de formation à jour .....</b>  | <b>20</b> |
| <b>Le plan de retour à l'école était conforme aux directives .....</b>                            | <b>20</b> |
| <b>Les plans opérationnels des écoles tenaient compte en tout temps des conseils fournis.....</b> | <b>21</b> |
| <b>Soutien adéquat des services centraux.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>Annexe I : Recommandations et réponses .....</b>   | <b>27</b> |
| <b>Annexe II : Objectif et critères de l'audit.....</b>   | <b>29</b> |
| <b>Annexe III : Rapport d'assurance indépendant .....</b>   | <b>30</b> |





# **Volume II 2023**

## **Faits saillants du chapitre 3**

**Les plans opérationnels des écoles étaient mis à jour et sont demeurés conformes aux conseils fournis**

**Les problèmes relatifs aux dispositions des conventions collectives ont été corrigés avec succès**

**Les préoccupations relatives à la qualité de l'air étaient connues et des plans d'action ont été élaborés pour y remédier**

**Nous avons constaté que le Plan de retour à l'école était conforme aux directives et qu'un soutien central adéquat en matière de services a été fourni aux districts**

### **Conclusions générales**

- Le Ministère est intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 en poursuivant son mandat d'instruction publique, en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves.
- Il y aurait lieu d'améliorer la planification, la formation et la communication pour mieux se préparer afin d'éviter de futures interruptions de la continuité des activités.

## À propos de l'audit

### Introduction à l'audit

- 3.1 Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (le Ministère) est chargé d'offrir l'instruction publique à tous les enfants de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Le système scolaire comprend deux secteurs, soit le secteur anglophone et le secteur francophone. Chacun d'eux a la responsabilité de son propre programme d'étude, de ses services aux élèves et de ses méthodes d'évaluation.

### Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 3.2 Le 31 mars 2022, l'Assemblée législative a adopté une motion demandant au vérificateur général d'entreprendre un examen de l'intervention du gouvernement provincial relative à la pandémie de COVID-19.
- 3.3 Le 1<sup>er</sup> octobre 2022, plus de 102 000 jeunes néo-brunswickois étaient inscrits dans le système scolaire, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- 3.4 La pandémie de COVID-19 a bouleversé le système d'éducation en raison, notamment, de confinements de santé publique, de fermetures d'écoles et d'absences de personnel et d'élèves qui étaient malades.

### Entité auditée

- 3.5 L'entité visée par notre audit était le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Nous avons aussi recueilli des éléments probants d'audit des sept districts scolaires.

### Portée de l'audit

- 3.6 Notre audit a porté sur les services d'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, allant du **11 mars 2020** (date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'écllosion de COVID-19 constituait une pandémie mondiale) au **14 mars 2022** (date à laquelle la Province a levé les restrictions pour la deuxième fois). Le cas échéant, nous avons fait l'examen de renseignements en dehors de cette période. Les annexes II et III fournissent plus de renseignements.

### Objectif de l'audit

- 3.7 Notre audit visait à déterminer si le Ministère était intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 :
- en poursuivant son mandat d'instruction publique (maternelle à la 12<sup>e</sup> année)



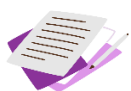
- en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves

## Conclusion

- 3.8 Le Ministère est intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 en poursuivant son mandat d'instruction publique, en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves. Il y a cependant lieu d'améliorer la planification, la formation et la communication en situation d'urgence pour mieux préparer le système d'éducation à de futures interruptions de la continuité des activités.

## Résumé des constatations

### 3.9 Le Ministère :



n'a pas veillé à la mise en place de plans à jour de lutte contre une pandémie avant la pandémie de COVID-19



a agi rapidement pour soutenir les districts dans la création et la mise à jour de plans opérationnels, conformes aux objectifs du gouvernement central, de la Santé publique et de la Sécurité publique



a soutenu les districts en leur fournissant des services centraux, au chapitre, notamment, de la négociation de protocoles d'entente aux conventions collectives, d'immobilisations et de transport. Nous avons cependant constaté des possibilités d'amélioration dans les domaines de l'apprentissage hybride, de la coordination et de la communication



a évalué et a rendu compte des aspects de la réponse à la pandémie comme la ventilation mécanique, les plans de retour à l'école, le Programme de subvention des ordinateurs portables et les processus de gestion des éclosions



a agi pour corriger les faiblesses constatées; ces mesures n'ont cependant pas toutes été mises en place au moment de la rédaction du présent audit



ne s'est pas assuré qu'une formation en gestion des urgences était fournie



n'a pas de plan pour entreprendre une analyse après action

## Contexte

### 3.10 Le Ministère doit :

- établir des objectifs et des normes en matière d'éducation
- établir des objectifs et des normes en matière de services
- dresser un plan d'éducation provincial

### 3.11 Le Ministère peut :

- prescrire ou approuver l'organisation de l'enseignement, les programmes et les services ainsi que les méthodes d'évaluation
- établir des politiques relatives à l'éducation, à la santé et au bien-être du personnel scolaire et des élèves, au transport des élèves et aux infrastructures scolaires

3.12 Le Règlement 84-7 pris en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* donne la responsabilité à l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) de stimuler et de coordonner la préparation aux urgences et la coordination de la planification et de la formation en matière de préparation par les ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. En vertu de cette législation, le Ministère doit élaborer des politiques, des plans et des directives à l'intention des autorités scolaires pour assurer la protection des élèves en situation d'urgence.

3.13 Les données du Ministère indiquent que les élèves du Nouveau-Brunswick ont été privés d'environ 17 semaines de temps d'apprentissage à la suite de la fermeture complète des écoles en raison de la COVID-19. L'assiduité scolaire a été bouleversée pendant toute la pandémie, comme le démontre une augmentation de 30 % de jours d'absence en moyenne par élève, passant de 1,15 jours au cours des trois derniers mois de 2018 à 1,50 jours pendant la pandémie.

## Absence de plans et de formation à jour

- 3.14 Étant donné l'importance de la poursuite des services éducatifs, surtout à long terme ou lors de situations d'urgence à grande échelle, un plan à jour de poursuite des activités est crucial. Bien que le Ministère ait élaboré un tel plan pour la pandémie de grippe H1N1 en 2009, ce plan n'a pas été mis à jour et n'avait pas été mis à l'essai. Malgré tout, le Ministère a réagi rapidement et a élaboré un nouveau plan en mars 2020.
- 3.15 Des plans d'urgence ont été élaborés avant la pandémie pour des événements comme des menaces d'attentat à la bombe, du vandalisme, etc. Cependant, aucune formation aux situations d'urgence n'a été offerte avant ou pendant la pandémie. La formation n'était pas encore terminée en date de juillet 2023.

### Recommandations

- 3.16 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veille à ce qu'un plan de poursuite des activités soit gardé à jour, tienne compte des besoins éducatifs spécifiques pour des situations d'urgence potentielles à long terme (y compris une pandémie) et soit régulièrement mis à l'essai selon un calendrier prédéfini.**
- 3.17 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veille à ce qu'une formation adéquate soit offerte selon un calendrier prédéfini au personnel ayant des rôles et responsabilités clés, inscrits dans les plans de poursuite des activités.**

## Le plan de retour à l'école était conforme aux directives

- 3.18 Les écoles ont fermé tout d'abord le 16 mars 2020, et certains services éducatifs ont repris à distance le 6 avril 2020. Dès l'été 2020, le Ministère travaillait en étroite collaboration avec Travail sécuritaire NB, le ministère de la Santé et les districts scolaires à planifier un retour des enseignants et des élèves à l'école en septembre. Le Ministère a élaboré un Plan de retour à l'école avec l'objectif de limiter la propagation de la COVID-19 tout en offrant une éducation et des services de qualité aux élèves.

- 3.19 Le Comité du Cabinet sur la COVID-19 a fait l'examen des plans du Ministère pour l'année scolaire 2020-2021 et les a approuvés. En nous fondant sur notre audit, nous avons pu déterminer que le Plan de retour à l'école était conforme aux directives du gouvernement et aux conseils et recommandations de la Santé publique et de la Sécurité publique.

## Les plans opérationnels des écoles tenaient compte en tout temps des conseils fournis

- 3.20 Les écoles ont créé des plans opérationnels à l'aide des directives et des modèles fournis par le Plan de retour à l'école et le matériel sur les écoles saines et sécuritaires du Ministère. Les districts ont passé en revue les plans en consultant leurs coordonnateurs en santé et sécurité et ont donné du soutien aux écoles pour la mise à jour de leur plan opérationnel.
- 3.21 Notre travail d'audit nous a permis de conclure que les plans opérationnels étaient à jour et conformes aux directives fournies par le Ministère en fonction des lignes directrices données par la Santé publique et la Sécurité publique.

## Soutien adéquat des services centraux

- 3.22 Nous avons évalué si le Ministère a fourni un soutien adéquat en matière de services centraux aux districts.

### Négociation de protocoles aux conventions collectives

- 3.23 Le ministère des Finances et Conseil du Trésor (FCT) a offert du soutien aux ministères dans les domaines de la santé et de la sécurité, des relations syndicales et pour contrer les pénuries graves de personnel. Les employés du Ministère et des districts appartiennent à cinq groupes syndicaux distincts. Toutefois, aucune des conventions collectives ne possédait de flexibilité suffisante pour répondre aux nombreuses situations particulières (heures de travail, mobilité des travailleurs, congés de maladie, etc.) survenues pendant la pandémie. Le Ministère a offert du soutien en collaborant étroitement avec FCT pour combler les lacunes en élaborant plusieurs protocoles et lettres d'entente.

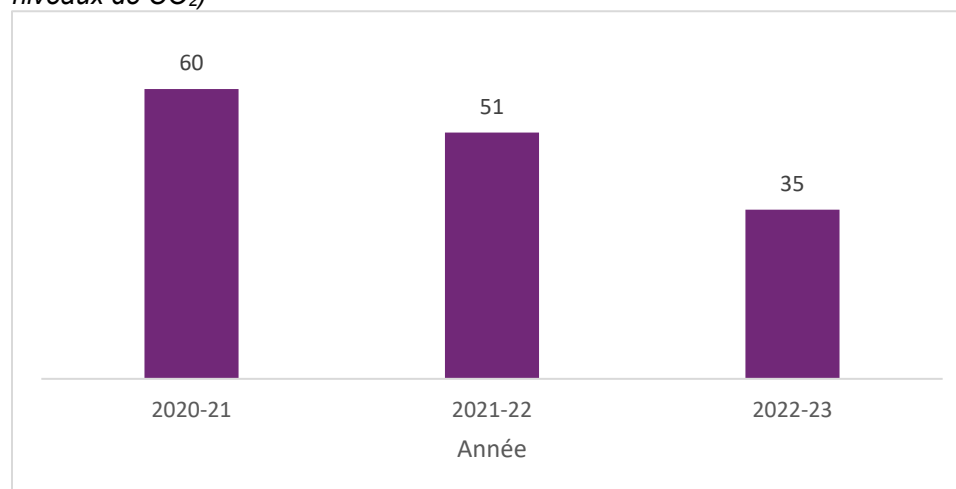
### Immobilisations – Qualité de l'air

- 3.24 En 2020-21, le Ministère indiquait que sur 294 écoles, 60 n'avaient pas de système de ventilation mécanique intégrée. Entre 2021 et 2023, on a déterminé que la ventilation mécanique de six autres écoles devait faire l'objet de travaux d'amélioration. Deux firmes de consultants ont été embauchées pour mesurer les

niveaux de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans un échantillon de salles des 60 écoles. Les résultats n'ont pas démontré de problèmes de santé ou de sécurité graves.

- 3.25 À l'automne 2021, en raison de la possible corrélation entre la qualité de l'air et la COVID-19, le Ministère a commencé à travailler avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) afin de mieux comprendre la relation entre les éclosions et les systèmes de ventilation mécanique dans les écoles.
- 3.26 Le Ministère a distribué deux dispositifs de filtration d'air par salle de classe dans les écoles qui n'avaient pas de ventilation mécanique. De plus, il a entrepris d'installer des systèmes de ventilation mécanique dans les écoles qui n'en avaient pas. De tels systèmes ont été installés dans neuf écoles en 2022-23. Le budget d'immobilisations pluriannuel 2022-23 du Ministère indique que les rénovations à la ventilation mécanique intégrée seront terminées dans toutes les écoles d'ici 2026.
- 3.27 Les niveaux de CO<sub>2</sub> sont publiés sur le site Web du Ministère. Les analyses sont effectuées en fonction des risques. Les écoles qui ont un système de ventilation mécanique font l'objet d'analyses pour une année après l'installation du système. Les écoles qui ont des résultats améliorés, soit des niveaux de CO<sub>2</sub> de moins de 1 500 parties par million (ppm) grâce à une amélioration de la ventilation mécanique ou pour d'autres raisons, ne font plus l'objet d'analyses par la suite. Par conséquent, les écoles qui font l'objet d'autres analyses n'ont pas montré de niveaux suffisamment améliorés de CO<sub>2</sub>. La pièce 3.1 indique une diminution du nombre d'écoles qui n'ont pas atteint des niveaux optimaux de CO<sub>2</sub>.

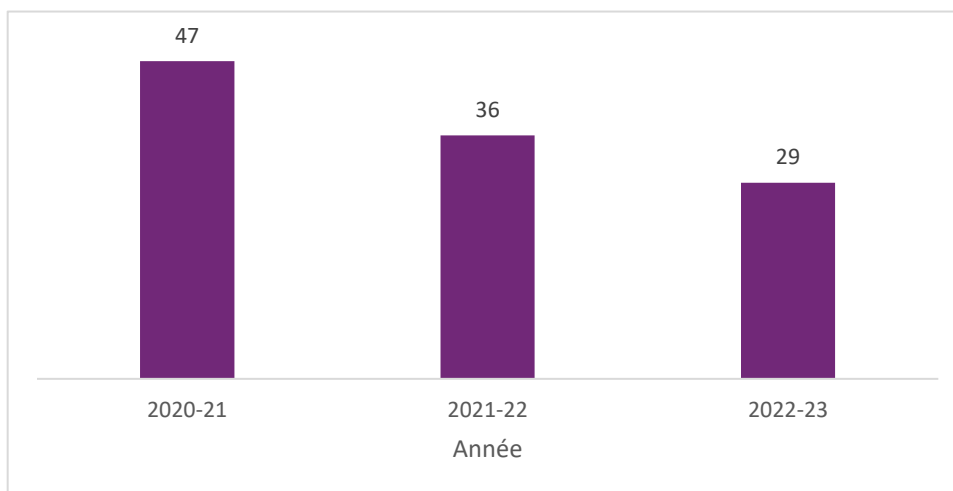
*Pièce 3.1 – Nombre d'écoles ayant fait l'objet d'analyses (améliorations insuffisantes des niveaux de CO<sub>2</sub>)*



*Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements du Ministère (non audités)*

- 3.28 Travail sécuritaire NB détermine le seuil de tolérance du CO<sub>2</sub> à 5 000 (ppm) pour une période de huit heures. Par conséquent, toute mesure qui excède ce niveau devient une source de préoccupation. Les renseignements fournis par le Ministère indiquent qu'aucune école n'a affiché de pics ou de moyennes de niveaux de CO<sub>2</sub> de plus de 5 000 ppm au cours des années examinées (2020-21, 2021-22 et 2022-23).
- 3.29 Les données indiquent une réduction du nombre d'écoles ayant des niveaux de CO<sub>2</sub> supérieurs à 1 500 ppm, de 47 écoles en 2020-21 à 29 écoles en 2022-23. Même si elles sont jugées sécuritaires, les salles de classe ayant des niveaux de CO<sub>2</sub> supérieurs à 1 500 ppm sont loin d'être optimales pour l'apprentissage lorsqu'elles font l'objet d'analyses à la suite de périodes de pointe de stagnation. Nous avons examiné les données du Ministère. La pièce 3.2 présente le nombre d'écoles ayant plus de 1 500 ppm.

*Pièce 3.2 – Nombre d'écoles ayant des niveaux élevés de CO<sub>2</sub> supérieurs à 1 500 parties par million (ppm)*



Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements du Ministère (non audités)

### Immobilisations – Portables

- 3.30 Le Plan de retour à l'école de septembre 2020 exigeait que les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> années aient un ordinateur pour permettre un modèle d'apprentissage hybride (à la maison et à l'école). Le Ministère a lancé le Programme de subvention des ordinateurs portables pour offrir une aide financière aux familles à faible et moyen revenu afin qu'elles achètent des ordinateurs. Pendant l'année scolaire 2020-21, le Ministère a indiqué que 8 600 élèves ont reçu une aide financière à cet effet.
- 3.31 Lorsque les écoles ont adopté l'apprentissage en ligne, il est devenu rapidement évident que le réseau interne de nombreuses vieilles écoles n'avait pas la capacité de supporter une demande accrue. En septembre 2020, seules les nouvelles

écoles avaient un câblage de leur réseau interne capable de supporter les réunions en ligne avec de grands groupes. Le gouvernement du Canada a fourni 39,79 millions de dollars au Nouveau-Brunswick par l'entremise du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire. Une partie de cet argent a été utilisée pour que les écoles et les salles de classe aient une capacité de réseau améliorée. Le Ministère a indiqué qu'en date de juin 2021, le projet était terminé.

### Transport des élèves

- 3.32 *La Loi sur l'éducation* autorise le ministre à établir des politiques et des lignes directrices en matière de transport des élèves. Le Règlement 2001-51 pris en vertu de cette Loi stipule qu'il en revient aux directeurs généraux des districts d'offrir le transport aux élèves.
- 3.33 La politique de Gestion du transport scolaire sur le site Web du Ministère stipule que celui-ci « *tient à s'assurer que les élèves soient transportés à destination et en provenance de l'école de façon sécuritaire* ». Le Ministère a établi des directives pour le transport des élèves pendant la pandémie qui ont été examinées par le gouvernement central.
- 3.34 Lorsque le Ministère se préparait à l'année scolaire 2020-2021, on reconnaissait qu'il faudrait imposer la distanciation sociale, la désinfection des autobus, et l'augmentation du nombre d'autobus et de chauffeurs d'autobus. Le Ministère:
- a fait l'acquisition de 60 autobus un an plus tôt que prévu
  - a demandé aux parents et aux tuteurs qui pouvaient le faire de transporter leur enfant entre l'école et la maison
  - a modifié les trajets d'autobus
  - s'est procuré des produits pour désinfecter les autobus
  - a soutenu le recrutement de chauffeurs et chauffeuses
  - a accru la formation des chauffeurs et chauffeuses
- 3.35 Le Ministère a consigné les procédures et a offert des vidéos de formation en ligne pour aider les chauffeurs et chauffeuses à apprendre les nouveaux protocoles. Il a aussi appuyé les districts en affichant les efforts de recrutement de chauffeurs et chauffeuses, en faisant la promotion de ce recrutement et en offrant des possibilités de formation supplémentaire.
- 3.36 En septembre 2021, le matériel relatif aux écoles saines et sécuritaires offrait des lignes directrices, et les autobus pouvaient à ce moment accueillir le même nombre d'élèves qu'avant la pandémie. Il y avait encore des pénuries de chauffeurs et chauffeuses. Le Ministère a alors offert des possibilités accrues de formation à ces employés.

## Apprentissage virtuel – Formation

- 3.37 La formation offerte aux enseignantes et enseignants sur l'apprentissage virtuel a été ponctuelle et à l'échelle du district. Ces professionnels, à leur tour, devaient former leurs élèves sur la façon d'utiliser cette technologie. Le Ministère n'a pas coordonné ou supervisé cette formation. Il n'a donc pas été en mesure de savoir si tout se déroulait bien ou quels aspects étaient faibles. Le Ministère nous a informés qu'en octobre 2020, certains enseignants et enseignantes ne pouvaient toujours pas se brancher à la plateforme Microsoft Teams (le logiciel offert comme plateforme d'apprentissage en ligne). Les enseignantes et enseignants ont indiqué que la formation se limitait à la façon d'utiliser cet outil technologique et non pas à la façon d'offrir un apprentissage à distance efficace.

### Recommandation

- 3.38 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veuille à ce qu'une formation uniforme et adéquate sur l'apprentissage virtuel soit offerte au personnel des districts.**

## Communications

- 3.39 Le Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick précise que le Ministère est tenu de communiquer en tout temps les décisions gouvernementales aux employés concernés, aux acteurs du système d'éducation publique et aux familles. Bien qu'il n'ait pas eu de plan de communications avant la pandémie, le Ministère a réagi rapidement pour élaborer des stratégies de communication.
- 3.40 Le Ministère a créé un numéro sans frais pour répondre aux questions et les districts ont offert de l'aide avec l'objectif de réduire les appels faits directement aux écoles. Au départ, les communications étaient gérées par les écoles, mais en raison de volumes d'appels non gérables, elles ont été transférées au district.
- 3.41 Les communications de la Santé publique étaient souvent complexes sur le plan technique, émises à la dernière minute et pas toujours traduites. Le personnel du Ministère a observé qu'il manquait de ressources de traduction pendant les périodes de planification et de communications exacerbées.

### Recommandation

- 3.42 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veuille à ce qu'un plan de communications soit en place pour de semblables urgences futures en y intégrant les leçons apprises.**



## Évaluation du plan / Compte-rendu

- 3.43 Nous avons constaté que le Ministère avait évalué différents aspects du plan de lutte contre une pandémie et en avait rendu compte. Le site Web du Ministère affiche des rapports publics sur les plans de retour à l'école, les évaluations, la qualité de l'air et l'infrastructure des réseaux dans les écoles. Les rapports annuels qui détaillent les interventions lors de la pandémie sont aussi affichés en ligne.
- 3.44 Toutefois, le Ministère n'a effectué aucune et ne prévoit pas effectuer d'analyse après action. Une telle analyse étayerait la planification d'autres possibles urgences en détaillant ce qui a bien fonctionné, ce qui a moins bien été et où sont les risques matériels.

### Recommandation

- 3.45 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance effectue une analyse après action exhaustive afin de cerner les aspects à améliorer.**

## Annexe I : Recommandations et réponses

| Par. #   | Recommandation   | Réponse du Ministère  | Date ciblée pour la mise en œuvre   |
|--|--|---|---|
| <b>Nous recommandons que le Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance :</b> |  |   |   |
| <b>3.16</b>  | veille à ce qu'un plan de poursuite des activités soit gardé à jour, tienne compte des besoins éducatifs spécifiques pour des situations d'urgence potentielles à long terme (y compris une pandémie) et soit régulièrement mis à l'essai selon un calendrier prédéfini. | D'accord. La mise à jour du plan de continuité des activités (PCA) a débuté au printemps 2023 et est en cours d'actualisation. Ce document continuera d'évoluer pour s'adapter aux circonstances. | Le PCA actualisé a été soumis au Bureau du Conseil exécutif (BCE) le 1er juillet 2023. Des modifications y seront apportées tel que nécessaire. |
| <b>3.17</b>  | veille à ce qu'une formation adéquate soit offerte selon un calendrier prédéfini au personnel ayant des rôles et responsabilités clés inscrits dans les plans de poursuite des activités.  | D'accord. Un plan de formation est en cours d'élaboration.  | Une formation appropriée sera incluse dans les plans de formation du personnel à partir de 2024.  |
| <b>3.38</b>  | veille à ce qu'une formation uniforme et adéquate sur l'apprentissage virtuel soit offerte au personnel des districts.   | D'accord. Le soutien financier pour l'utilisation d'outils virtuels est désormais inclus dans l'intégration et la formation professionnelle continue des enseignants.                             | Mise en œuvre.  |

| Par. #   | Recommandation   | Réponse du Ministère   | Date ciblée pour la mise en œuvre |
|--|--|--|-----------------------------------|
| <b>Nous recommandons que le Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance :</b> |  |  |                                   |
| 3.42   | veille à ce qu'un plan de communications soit en place pour de semblables urgences futures en y intégrant les leçons apprises. | D'accord. Dans le cadre du PCA mentionné ci-dessus.  | Comme ci-dessus.                  |
| 3.45   | effectue une analyse après action exhaustive afin de cerner les aspects à améliorer.   | D'accord. Le Bureau du Conseil exécutif dirige une analyse après action auquel le ministère participera. | En cours.                         |

## Annexe II : Objectif et critères de l'audit

L'objectif et les critères de notre audit de l'intervention relative à la pandémie du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance sont présentés ci-dessous. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et sa haute direction ont examiné et approuvé l'objectif et les critères connexes.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Objectif 1</b> | <b>Déterminer si le MEDPE est intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 en:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>poursuivant son mandat d'instruction publique de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année</b></li><li>• <b>protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves</b></li></ul>   |
| Critère 1         | Le Ministère aurait dû veiller à ce que des plans soient mis en œuvre pour s'assurer que les services d'éducation se poursuivent tout en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves pendant la pandémie.   |
| Critère 2         | Le Ministère aurait dû faire en sorte que les districts scolaires puissent mettre en œuvre leurs interventions pour lutter contre la pandémie en offrant des services centraux, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• la négociation de protocoles d'entente aux conventions collectives</li><li>• la formation et la certification des enseignantes et enseignants</li><li>• des services de ressources humaines</li><li>• des services de préparation de budget et de comptabilité</li><li>• des immobilisations</li><li>• un cadre en matière de transport</li></ul> |
| Critère 3         | Le Ministère aurait dû évaluer la mise en œuvre des plans de lutte contre la pandémie et en rendre compte publiquement.   |
| Critère 4         | Le Ministère aurait dû adopter des correctifs aux lacunes observées pour assurer une mise en œuvre efficace des plans.  |

## Annexe III : Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick (VGNB) et porte sur l'intervention relative à la pandémie de COVID-19 du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance dans le contexte de l'instruction publique de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. La responsabilité du VGNB consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les interventions relatives à la pandémie du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus normal d'audit, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'audit
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits

### **Période visée par l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 11 mars 2020 (date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'écllosion de COVID-19 constituait une pandémie mondiale) au 14 mars 2022 (date à laquelle la Province du Nouveau-Brunswick a levé les restrictions pour la deuxième fois). La conclusion vise cette période. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons aussi examiné certaines questions en dehors de cette période, au besoin.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 8 décembre 2023 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.



# Interventions relatives à la COVID-19 – ministère de la Santé








# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Faits saillants du chapitre .....   | 32 |
| À propos de l'audit.....  | 33 |
| Contexte.....   | 35 |
| Absence de comptes rendus utiles .....  | 37 |
| Des indicateurs de rendement clés ont été établis sans faire l'objet de suivi ou de compte rendu.....     | 38 |
| Les cibles n'ont pas été ajustées en fonction de l'évolution de la situation.....                         | 38 |
| Dépistage .....   | 39 |
| Rapports de situation incomplets.....   | 41 |
| Stocks de trousse de dépistage n'étaient pas formellement surveillés .....                                | 41 |
| Gestion des dossiers et des contacts .....  | 43 |
| Les RRS ont ajusté leurs niveaux de dotation.....   | 44 |
| Procédures opérationnelles normalisées et Formation dispensée à Statistique Canada .....                  | 45 |
| Le plan de crise en matière de personnel manquait de clarté.....  | 45 |
| Création de l'initiative sur les soins infirmiers intensifs pour soutenir la capacité .....               | 46 |
| Dépendance excessive à l'égard du personnel clé .....   | 47 |
| Processus d'exemption des voyages pour motifs humanitaires ne comprenait pas de critères de décision..... | 47 |
| Documentation incohérente concernant la prévention et le contrôle des infections .....                    | 48 |
| Absence de preuves documentées pour étayer les recommandations de santé publique.....                     | 49 |
| Annexe I : Recommandations et Réponses.....   | 50 |
| Annexe II : Objectifs et critères de l'audit .....  | 54 |
| Annexe III : Rapport d'assurance indépendant.....   | 55 |
| Annexe IV : Citations en provenance de la première ligne.....   | 56 |





# **Volume II 2023**

## **Faits saillants du chapitre 4**

**Plusieurs employés ont constamment intensifié leur présence en ces temps sans précédents**

**Bien que différentes cibles de rendement aient été établies, les résultats n'étaient pas toujours surveillés, suivis ou pris en compte lors de la prise de décision**

**Le ministère de la Santé a reçu le mandat de diriger les interventions relatives à la santé pendant la pandémie**

**Nous avons constaté que le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé se sont surpassés pour soutenir la population du Nouveau-Brunswick**

### **Conclusions générales**

- Le Ministère a conçu de nombreux systèmes et procédures pour réduire la propagation de la COVID-19.
- Des domaines d'amélioration ont été identifiés afin de planifier lors de pandémies futures.

## À propos de l’audit

### Introduction à l’audit

- 4.1 Le ministère de la Santé (le Ministère), plus précisément le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC/Santé publique), a la responsabilité de la direction générale des programmes de santé publique dans la province et travaille en collaboration avec les régies régionales de la santé et d’autres fournisseurs de services de santé gouvernementaux et non gouvernementaux.
- 4.2 Les domaines couverts par le mandat de la Santé publique sont les suivants :
  - prévention des blessures et des maladies
  - surveillance et contrôle
  - préparation aux situations d’urgence et l’intervention en santé publique

### Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 4.3 Le 31 mars 2022, l’Assemblée législative a adopté une motion demandant au vérificateur général d’entreprendre un examen de l’intervention du gouvernement provincial relative à la pandémie de COVID-19.
- 4.4 la pandémie de COVID-19 représente un moment important dans l’histoire en raison de ses répercussions sur la vie de la population du Nouveau-Brunswick.
- 4.5 le Ministère a reçu le mandat de diriger les interventions en matière de santé pendant la pandémie et devait gérer de nombreux aspects clés des interventions de la Province.

### Entité auditée

- 4.6 L’entité auditée est le ministère de la Santé, et nous avons également obtenu des éléments probants auprès des deux autorités sanitaires régionales.

### Portée de l’audit

- 4.7 Notre audit a porté sur les aspects opérationnels clés ayant pour but de réduire la propagation de la COVID-19, notamment :
  - le dépistage
  - la recherche des contacts
  - la gestion des contacts
  - les directives de prévention et de contrôle des infections
- 4.8 Nous avons rencontré des employés du Ministère et des RRS, notamment plusieurs travailleuses et travailleurs de première ligne. Des citations de ces

professionnels tirées de nos entrevues se trouvent dans l'annexe IV. Notre travail a touché au rôle du BMHC dans le processus d'exemption des déplacements.

- 4.9 Notre audit a porté sur la période allant du **1<sup>er</sup> avril 2020** au **31 mars 2022**. Nous avons examiné les informations en dehors de cette période lorsque nous l'avons jugé nécessaire. Les détails relatifs à l'objectif, aux critères, à l'étendue et l'approche de l'audit figurent aux annexes II et III.

## Objectif de l'audit

- 4.10 L'objectif de cet audit était de déterminer si le ministère de la Santé disposait de systèmes et de procédures permettant de réduire efficacement la propagation du COVID-19.

## Conclusion

- 4.11 Le Ministère et les RRS se sont surpassés pour soutenir les Néo-Brunswickois pendant la pandémie de COVID-19. On raconte que de nombreux membres du personnel se sont constamment mobilisés pour faire face à cette situation sans précédent.
- 4.12 Nos travaux d'audit ont permis de conclure que le Ministère disposait de nombreux systèmes et procédures destinés à réduire la propagation du COVID-19.

## Résumé des constatations

- 4.13 Nous avons relevé les lacunes suivantes qui, si elles sont comblées, amélioreront les réponses aux futures pandémies :



la technologie manquait et les données n'étaient pas toujours utilisées pour appuyer les décisions en matière de dotation en personnel



bien que différentes cibles de rendement aient été établies, les résultats n'étaient pas toujours surveillés, suivis ou utilisés pour la prise de décisions



la tenue des dossiers et la documentation en matière de décisions relatives à la prévention et au contrôle des infections étaient irrégulières



il y a eu un manque de critères établis pour appuyer les résultats de décisions relatifs aux demandes d'exemption communiquées au Bureau du médecin-hygiéniste en chef

## Contexte

- 4.14 Le Plan provincial de contingence pour les maladies transmissibles a été créé tout d'abord en 2009 pour lutter contre la grippe H1N1. Mis à jour en mai 2019, le document était encore basé sur l'hypothèse qu'une pandémie découlerait d'une nouvelle souche de grippe. Le plan provincial a été mis à jour en mars 2020 avec les rôles et les responsabilités des intervenants à une crise en santé publique de nature pandémique.
- 4.15 A Selon le plan, l'objectif global de la lutte contre la pandémie consiste à :
- réduire et prévenir les cas de maladie grave et les décès de façon générale
  - réduire les incidences sociétales
  - réduire les perturbations économiques
- 4.16 Le rôle du BMHC comprenait la supervision des tâches suivantes :
- suivi et surveillance
  - évaluation des risques et communications
  - éducation publique
  - gestion de cas et des contacts
  - dépistage
  - vaccination
  - prévention et contrôle des infections
  - prestation de services de santé spécifiques et recommandations éclairées par des données probantes
- 4.17 Le Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick (COUMSNB) a créé un Plan de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui a été finalisé le 2 juillet 2020 après la première vague de COVID-19.
- 4.18 Selon les responsables du centre, les principales composantes d'interventions efficaces en santé que doit déployer le Ministère sont le dépistage, la recherche des contacts, la gestion des cas et le confinement.

## Dépistage

- 4.19 Deux types de dépistage ont été utilisés par la Province lors de ses interventions pendant la pandémie :
- les tests réaction en chaîne par polymérase (PCR)
  - les tests de dépistage rapides d'antigènes, souvent appelés tests de dépistage rapide au point de service (test rapide)

## Recherche des contacts et gestion des cas

- 4.20 La gestion des cas et des contacts comprend un suivi des cas positifs ou probables repérés par un professionnel ayant reçu une formation. L'état de santé de la personne est évalué. On détermine alors si des ressources supplémentaires en santé ou du soutien sont nécessaires, s'il y a eu exposition avec d'autres cas ou s'il y a des liens avec d'autres cas.
- 4.21 Voici les trois composantes principales de la recherche des contacts :
- entretien de cas/identification des contacts
  - liste des contacts et stratification des risques
  - suivi des contacts

## Confinement

- 4.22 La Santé publique a dirigé les confinements lors d'éclotions en suivant les directives de l'Agence de la santé publique du Canada. Les quarantaines et autres mesures de contrôle ont été mises en place, notamment la distanciation physique, l'équipement de protection individuelle en milieu de travail, certaines de ces mesures ayant fait l'objet d'inspections par Travail sécuritaire NB et les inspecteurs et inspectrices de la Santé publique.
- 4.23 La Province a aussi mis en place d'autres mesures de contrôle en imposant des restrictions aux déplacements. Bien que la majorité des exemptions liées aux déplacements aient été gérées par le ministère de la Sécurité publique, les cas complexes se sont retrouvés au Bureau du médecin-hygiéniste en chef.

## Groupe de travail sur la pandémie

- 4.24 En avril 2020, le Ministère a créé le Groupe de travail sur la pandémie. Ce groupe était investi de l'autorité des décisions opérationnelles et de la direction clinique des interventions liées à la pandémie pour tous les aspects du système de soins de santé, y compris les régies régionales de la santé, l'organisme Extra-Mural/Ambulance Nouveau-Brunswick, les soins primaires et le système de soins de longue durée. Composé d'un spécialiste des maladies infectieuses, d'un chef du personnel de RRS et de la médecin-hygiéniste en chef, ce groupe relevait directement de la greffière du Conseil exécutif par le biais du sous-ministre de la Santé.

- 4.25 Le sous-ministre présidait les réunions, appuyé par le comité de la haute direction du ministère de la Santé. Le groupe de travail se réunissait chaque jour de la semaine et la fin de semaine au besoin. Cet horaire était modifié en fonction des besoins liés à la pandémie. Le groupe de travail demandait à des professionnels de la santé ayant de l'expérience pertinente de donner leurs conseils pour étayer ou valider ses décisions lorsqu'il le jugeait approprié. Lorsqu'il élaborait des plans d'intervention, des restrictions et des communications publiques pour étayer ses arrêtés obligatoires, le Cabinet sollicitait aussi l'avis du Ministère, soit la Santé publique.

## Absence de comptes rendus utiles

- 4.26 Nous avons pu constater à plusieurs reprises que bien que les données aient été disponibles, elles n'étaient pas toujours utilisées, analysées et signalées afin d'appuyer efficacement les principales décisions. Les technologies désuètes, les documents en papier, les délais d'exécution rapides et les pénuries de personnel étaient au nombre des facteurs ayant contribué à cette absence.
- 4.27 L'information ayant trait aux cibles établies et à la capacité en personnel relativement au dépistage de la COVID-19, à la gestion des cas et à la recherche des contacts ont été consignée au niveau régional. Les données n'étaient toutefois souvent pas compilées dans un rapport officiel ou accessibles dans une plateforme, comme un tableau de bord qui aurait informé le Ministère du rendement comparativement aux cibles ou aurait indiqué où se trouvaient les pénuries graves de personnel.
- 4.28 Le pouvoir d'ajuster la capacité des effectifs pour gérer les cas, rechercher les contacts et faire du dépistage est une composante importante de toute intervention en santé publique afin de faire face aux situations changeantes. Les représentants du Ministère, dans le cadre de leurs processus bien établis, discutaient régulièrement des pénuries d'effectifs avec les représentants des régions. Le personnel nous a indiqué que ces échanges verbaux pouvaient se produire plusieurs fois par jour. Bien que nous reconnaissons l'immense dévouement et les sacrifices de nombreux employé(e)s pendant cette période, nous croyons que des améliorations aux procédures pourraient être apportées pour les urgences futures de cette nature.



## Des indicateurs de rendement clés ont été établis sans faire l'objet de suivi ou de compte rendu

- 4.29 Le Ministère a établi des indicateurs de rendement pour les secteurs prioritaires de son plan de lutte contre la pandémie de 2020. Des cibles ont été établies avec résultats prévus et niveaux de services documentés. Cependant, le Ministère n'a pas surveillé l'atteinte des cibles établies.
- 4.30 Nous n'avons pu obtenir les niveaux d'atteinte des indicateurs de rendement établis qui auraient pu être communiqués à la haute direction, aux décideurs gouvernementaux ou au public.

## Les cibles n'ont pas été ajustées au fur et à mesure de l'évolution de la situation

- 4.31 Sauf pour les taux de vaccination, les cibles établies au début de 2020 n'ont jamais été ajustées. Lors de l'augmentation des cas avec l'arrivée du variant Omicron, les cibles et les processus établis par le Ministère n'étaient plus pertinents. La stratégie des tests de dépistage rapide s'est transformée. Toutefois, aucune nouvelles cibles n'ont été créées pour déterminer si cette stratégie était efficace. La cible de propagation zéro de la COVID-19 est, par exemple, demeurée malgré son caractère non réaliste pendant la vague Omicron.

### Recommandation

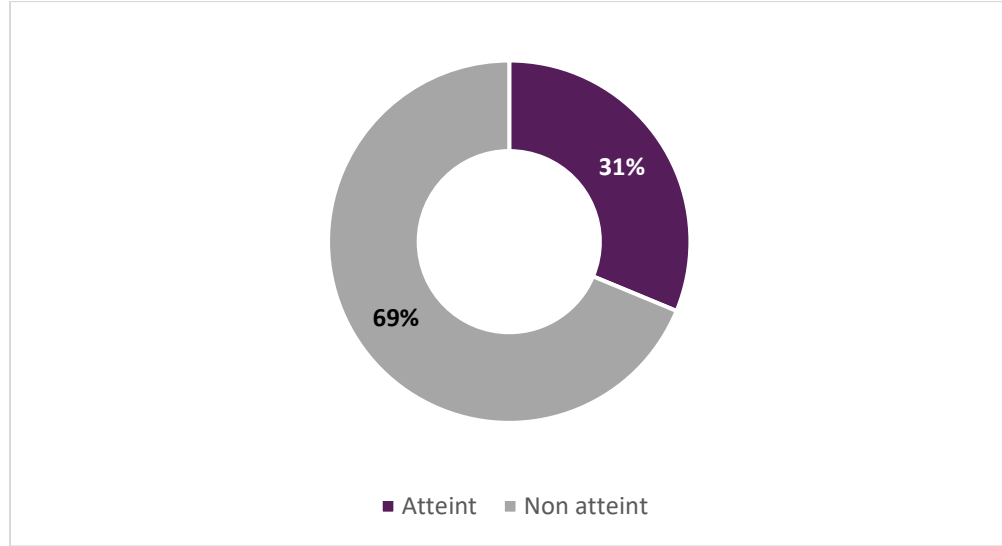
- 4.32 **Nous recommandons que le ministère de la Santé élabore des indicateurs de rendement clés, les surveille et en rende compte. Les cibles doivent être passées en revue régulièrement pour en assurer la pertinence et être ajustées au besoin.**

## Dépistage

- 4.33 Le dépistage est essentiel pour trouver les cas de COVID-19 et entamer la procédure d'isolement des personnes infectées par le virus pour en réduire la propagation. Les tests PCR étaient test le plus utilise pour détecter la COVID-19.
- 4.34 Des échantillons ont été recueillis à des fins de dépistage à des fins d'analyse dans divers milieux, notamment les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et les centres d'évaluation mis sur pied partout dans la province.
- 4.35 Les centres d'évaluation des RRS recueillaient des échantillons et devaient consigner les résultats d'analyse dans leur système d'information de laboratoire. Les résultats étaient alors envoyés à la Santé publique et, au besoin, au médecin traitant. Au départ, les RRS appelaient les patients pour leur dévoiler les résultats des analyses. Toutefois, au fur et à mesure de la progression de la pandémie, un centre d'appel dirigé par le Ministère a été mis sur pied pour aider les bureaux régionaux de santé. Lorsque MaSantéNB a été en fonction, ce service a servi de voie de communication pour les patients.
- 4.36 Les indicateurs établis par le Ministère servaient à déterminer la réussite de programmes de dépistage, notamment :
- le nombre de tests menés chaque jour
  - le taux de positivité au test
  - le temps d'attente de l'aiguillage vers les résultats d'analyse
  - la disponibilité des fournitures de dépistage
- 4.37 Voici les cibles de dépistage établies par le Ministère :
- Délai moyen de 24 heures entre l'évaluation et le prélèvement de l'échantillon
  - Délai moyen de 24 heures entre le prélèvement de l'échantillon et le résultat
- 4.38 Les données n'étant pas disponibles au Ministère pour notre audit, nous les avons obtenues des RRS. Afin d'évaluer les niveaux de rendement réels comparativement aux cibles, nous avons dû obtenir des données de différents systèmes d'information et dossiers de patients.
- 4.39 Dans le cadre de notre audit, nous avons choisi les données échantillonnées parmi 32 tests de dépistage pour déterminer les échantillons des délais d'exécution de la collecte. Comme l'indique la pièce 4.1 et la pièce 4.2, seuls 31 % (10 de 32) des échantillons ont satisfait à la cible établie de 24 heures. Toutefois, la plupart des résultats de tests (84 %) (27 de 32) ont été fournis dans les 48 heures. Le délai le

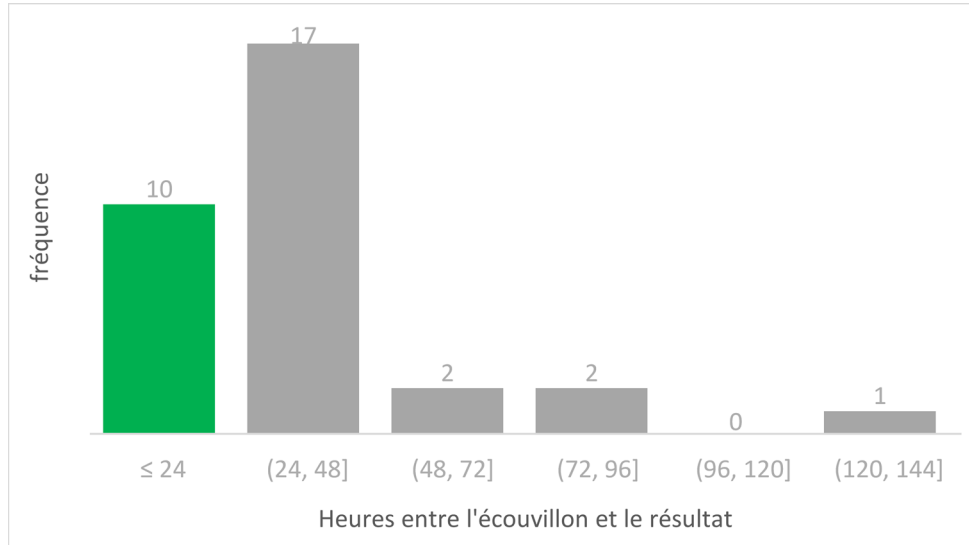
plus long observé de notre échantillon est un test dont les résultats ont été communiqués au bout de 144 heures (six jours).

*Pièce 4.1 – Délai d'exécution de résultats de prélèvement sur écouvillon par cible de 24 heures*



Source : Préparée par le VGNB à partir de données des RRS et du Ministère (non audité)

*Pièce 4.2 – Fréquence des heures entre le prélèvement et les résultats*



Source : Préparée par le VGNB à partir de données des RRS et du Ministère (non audité)

## Rapports de situation incomplets

- 4.40 Le Ministère a surveillé les nouveaux cas signalés, le nombre de dépistage effectué et le taux de positivité dans ses comptes rendus quotidiens de la situation jusqu'au 26 avril 2022. Nous avons analysé au hasard les comptes rendus de 29 jours pendant la pandémie et avons constaté que le Ministère n'a pu fournir de données compilées à hauteur de 34 % des jours analysés.

## Stocks de trousse de dépistage n'étaient pas formellement surveillés

- 4.41 Les tests rapides ont été une composante importante de la gestion de la pandémie. Entre janvier 2021 et décembre 2022, la Province a reçu 17 700 195 tests de dépistage du gouvernement fédéral. En janvier 2023, la Province avait distribué 17 127 735 tests aux gens du Nouveau-Brunswick. Cette distribution s'est effectuée par le truchement de plusieurs réseaux de distribution :
- les points de distribution des RRS
  - les bibliothèques
  - les municipalités
  - les entreprises
  - les communautés des Premières Nations
  - le ministère du développement social
  - la Société médicale du Nouveau-Brunswick (médecins).
- 4.42 Le Ministère n'avait pas de méthode formelle de suivi de la demande de trousse de tests et des niveaux de stocks disponibles. Pendant l'automne 2021, la distribution se faisait selon le modèle du « premier arrivé, premier servi », mais le personnel nous a informés :
- qu'il y avait de longues files d'attente et des défis pour gérer le flux de clients
  - que la population était frustrée
  - que l'espace d'entreposage limité aux points de distribution faisait en sorte que les stocks se vidaient complètement chaque jour

- 4.43 Par conséquent, le Ministère a modifié la stratégie de tests de dépistage rapide à mi-parcours de la pandémie. Un système de prise de rendez-vous a été mis en place, mais l'insuffisance des systèmes de données ne permettait toujours pas un suivi adéquat des niveaux de stocks et la distribution ne pouvait pas correspondre à la demande. Les tests ont été distribués sans que le Ministère ne puisse déterminer comment, quand et si ces tests ont été utilisés. Les pertes de tests de dépistage rapide n'ont pas été enregistrées. Les volumes de tests approximatifs dans des secteurs spécifiques, en utilisant les données de mai 2022 à novembre 2022, étaient les suivants :

| Secteur  | Volume de tests approximatif<br>(toutes les quatre semaines) |
|--|--|
| Ministère du Développement social                                      | 300 000  |
| Grands employeurs*   | 130 000  |
| Premières Nations  | 8 508  |
| * Les grands employeurs sont ceux qui emploient 300 personnes ou plus. |  |

Source : Préparé par le vérificateur général du Nouveau-Brunswick à partir de l'information fournie par le Ministère (non audité)

- 4.44 Le volume de tests rapide approximatif utilisés au cours d'une période de quatre semaines pour la Province a atteint 600 000 au début de décembre 2022 et était aussi bas que 370 000 en janvier 2023. Les documents fournis par le Ministère indiquaient qu'on aurait pu améliorer la disponibilité des tests en région rurale et quand la demande était élevée. Les estimations du Ministère indiquent qu'à l'approche de la fin de l'urgence planétaire, en mars 2022, on n'utilisait pas adéquatement les tests rapides; toutefois, les employés nous ont informés que les données sur les stocks n'étaient pas fiables.

## Recommandation

- 4.45 **Nous recommandons au Ministère de la Santé d'accroître la capacité des systèmes de données afin de pouvoir surveiller adéquatement les stocks de tests durant une pandémie, et de veiller à ce que l'offre réponde à la demande.**

## Gestion des dossiers et des contacts

4.46 La recherche des contacts est une mesure de santé publique visant à ralentir ou à stopper la propagation du virus. Tout au long de la pandémie, on a procédé à la recherche des contacts afin de prévenir les personnes dont on savait qu'elles avaient été en contact étroit avec un cas probable ou confirmé de COVID-19, et de leur expliquer les exigences en matière de santé publique. La recherche des contacts vise les objectifs suivants :

- Informer la personne d'une exposition possible à la COVID-19
- Lui indiquer qu'elle doit s'auto-surveiller et obtenir des soins de santé au besoin
- L'informer à propos des exigences en matière d'auto-isolement

4.47 Le Ministère a établi les indicateurs suivants pour déterminer l'efficacité de la recherche de contacts et les capacités connexes :

- Tous les contacts avec lesquels la santé publique a communiqué et qu'elle a surveillés régulièrement
- Les contacts étroits avec lesquels on a communiqué et qu'on a surveillés régulièrement
- Tous les contacts avec lesquels on a communiqué sans délai
- Les contacts étroits avec lesquels on a communiqué sans délai

4.48 Le Ministère a établi les objectifs suivants en matière de recherche des contacts :

| Indicateur de recherche de contacts   | Cible |
|---|-------|
| Tous les cas positifs sont contactés par la santé publique et font l'objet d'une surveillance régulière dans un délai de 24 heures                                  | 90 %  |
| Communiquer avec les contacts étroits identifiés ou les surveiller régulièrement après que les résultats ont été transmis au cas positif dans un délai de 48 heures | 100 % |

4.49 Le Ministère nous a informés que ces objectifs se voulaient des lignes directrices, et qu'il n'avait pas l'intention de surveiller le degré de réussite ou d'en rendre compte.

- 4.50 Nous avons échantillonné 36 cas de tests positifs et déterminé que 97 % des personnes avaient été contactées au sujet de leurs résultat positif. 96 % des cas échantillonné ont reçu une gestion de cas de la Santé publique lorsqu'il était applicable.
- 4.51 Sur cet échantillon, 15 tests positifs auraient nécessité une recherche de contacts. Nous les avons passés en revue pour déterminer pour combien d'entre eux :
- on avait avisé les contacts étroits
  - on avait avisé les contacts étroits dans un délai de 48 heures
- 4.52 Nous avons déterminé que :
- 100 % des contacts étroits avaient été avisés
  - 67% des contacts étroits ont été notifiés dans le délai cible de 48 heures
  - Un contact faisant partie de notre échantillon n'a pas été avisé d'une exposition potentielle pendant 142 heures (environ 6 jours)

## Les RRS ont ajusté leurs niveaux de dotation

- 4.53 Au début de la pandémie, un processus informel permettait d'envoyer une demande de soutien à tous les employés dûment formés. Malheureusement, parce qu'un nombre très limité d'employés étaient formés pour la recherche de contacts, les infirmier(ère)s et les gestionnaires ont parcouru toute la Province durant la première vague pour travailler dans différentes zones.
- 4.54 Par la suite, chaque zone de santé a créé son propre système afin d'adapter son effectif. Les gestionnaires de la santé publique déterminaient alors de quoi on avait besoin cette journée-là et, de façon ponctuelle, demandaient de l'aide aux autres zones. Une fois qu'il n'y avait plus d'infirmier(ère)s disponibles, on a ajouté des diététistes agréés et des inspecteurs-hygiénistes au bassin de formation. Divers autres employés se sont vu attribuer des rôles non cliniques, par exemple pour participer à l'affectation des cas.
- 4.55 Chaque gestionnaire chargé de superviser une zone de santé précise a créé un horaire pour cette zone. Même si c'était un processus ponctuel, nous avons constaté que les RRS avaient pu s'adapter relativement bien à l'évolution de la demande.
- 4.56 Nous avons mis à l'essai la façon dont les RRS adaptent leurs capacités, en examinant neuf vagues de cas positifs dans sept zones de santé tout au long de

la pandémie. Nous avons constaté que, dans 47 des 63 cas (75 %), les RRS avaient pu adapter leur effectif en réponse à la demande.

## Procédures opérationnelles normalisées et Formation dispensée à Statistique Canada

- 4.57 En raison de problèmes de capacité, le Ministère a donné en sous-traitance à Statistique Canada certains volets de la recherche de contacts. Nous avons noté que des procédures opérationnelles normalisées avaient été établies et qu'une formation avait été offerte.

## Le plan de crise en matière de personnel manquait de clarté

- 4.58 Le Ministère a élaboré un Plan de dotation des hôpitaux en situation d'urgence. Ce plan précisait dans quelles circonstances il fallait passer au niveau d'intervention supérieur. Par exemple, la progression de la phase 1 à la phase 2 du plan de dotation serait justifiée :
- En cas de nombres élevés d'admissions à l'hôpital et de cas de COVID, et de propagation dans la collectivité
  - En cas d'augmentation de l'absentéisme de la part du personnel/des médecins
- 4.59 L'absence d'objectifs clairs pour le passage d'une phase à l'autre a créé la confusion et poussé les régions à faire diverses interprétations. Les rapports connexes sur l'état des opérations transmis à notre bureau étaient incomplets et ne prouvaient pas que le Ministère avait fait le suivi de l'application des paramètres établis pour les divers niveaux de risque et les diverses phases.

### Recommandation

- 4.60 **Nous recommandons au ministère de la Santé d'établir des objectifs clairs à l'appui du processus décisionnel au moment de passer d'une phase à l'autre d'un plan de dotation en situation d'urgence. Cela devrait faire partie d'un plan de pandémie à jour.**



## Création de l'initiative sur les soins infirmiers intensifs pour soutenir la capacité

- 4.61 Le Ministère a mis en place une initiative de déploiement des infirmières et des infirmiers en soins critiques au début du mois de janvier 2022; elle s'est poursuivie jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022. Il cherchait à répondre aux besoins de personnel en soins critiques, en raison d'une augmentation des absences imputable au variant Omicron.
- 4.62 Les infirmières se sont vu offrir des incitatifs à la participation, notamment une prime de 1 000 \$ à la signature, une autre prime hebdomadaire au prorata (1 000 \$ par tranche de 37,5 heures travaillées), 15 heures de congé par tranche de 37,5 heures travaillées jusqu'à concurrence de 75 heures, ainsi qu'un dédommagement pour les déplacements, l'hébergement et la nourriture.
- 4.63 Statistiques relatives au programme :
- 252 demandes de renseignements
  - 136 candidatures
  - 32 dossiers examinés
  - 27 candidatures acceptées, et déploiement des infirmier(ère)s en conséquence
- 4.64 Le Ministère n'a pas évalué officiellement l'efficacité du programme, et n'a pas pu nous assurer que celui-ci avait réussi à répondre aux besoins établis.

### Recommandation

- 4.65 **Nous recommandons au ministère de la Santé d'évaluer l'efficacité de l'Initiative de déploiement des infirmières et des infirmiers en soins critiques, afin de déterminer si elle a atteint ses objectifs et de proposer d'éventuelles améliorations si une telle initiative est de nouveau nécessaire à l'avenir.**

## Dépendance excessive à l'égard du personnel clé

- 4.66 Les directives de la santé publique ont rapidement changé en réponse à l'évolution des conditions épidémiologiques. Changer de plan signifiait modifier les documents d'orientation connexes, souvent plusieurs fois sur une courte période. Les cadres supérieurs et les employés nous ont appris qu'on demandait au personnel clé de poursuivre ses tâches quotidiennes, mais aussi de faire le travail d'urgence lié à la COVID-19, et que cette situation avait perduré pendant des mois. Cela a semble-t-il généré l'épuisement, la lassitude, des problèmes de santé mentale et, dans certains cas, des changements de poste ou des démissions.
- 4.67 Le Ministère n'a pas de plan de dotation d'urgence qui lui permettrait de ne pas dépendre de son personnel clé. Un tel plan permettrait d'utiliser les bons employés en situation d'urgence, tandis que les autres employés du Ministère ou du gouvernement continueraient à accomplir leurs tâches quotidiennes. Nous reconnaissons que beaucoup de travail a été accompli dans le cadre de l'approche « Une équipe, Un GNB », ce qui a offert une aide précieuse à divers ministères lorsque c'était possible. Toutefois, certains postes clés au Ministère n'ont pas pu être pourvus de nouveau en raison du manque de personnel polyvalent.

### Recommandation

- 4.68 **Nous recommandons au ministère de la Santé d'élaborer, dans le cadre de son plan de continuité des activités, un plan d'urgence qui décrira les procédures de sauvegarde destinées au personnel clé, tant au Ministère qu'à l'échelle régionale.**

## Processus d'exemption des voyages pour motifs de compassion ne comprenait pas de critères de décision

- 4.69 Le processus d'approbation de voyages pour des motifs de compassion, créé par le ministère du jour de la Sécurité publique, prévoyait un renvoi au Bureau du médecin-hygiéniste en chef lorsque « la raison de la demande n'est pas claire ou qu'on ne peut pas prendre de décision basée sur l'information fournie ». En tout, 314 demandes ont été transmises au Bureau du médecin-hygiéniste en chef.

- 4.70 En raison du risque et du caractère délicat d'un tel processus d'exemption, nous avons vérifié :
- si les critères décisionnels étaient équitablement appliqués à tous
  - si une documentation adéquate étayait la décision
- 4.71 Nous avons déterminé qu'aucun critère n'étayait les décisions prises et n'en garantissait l'application uniforme. Dans notre échantillon de 25 cas, nous avons déterminé que la documentation relative à la justification des décisions était disponible pour seulement 16 demandes (64 %).

### Recommandation

- 4.72 **Nous recommandons que le ministère de la Santé veille :**

- **à ce que des critères décisionnels soient établis et appliqués systématiquement à tout processus susceptible de générer des exceptions pour ce qui est du respect des arrêtés obligatoires**
- **à ce que les raisons invoquées pour décider des exemptions soient bien documentées**

## Documentation incohérente concernant la prévention et le contrôle des infections

- 4.73 Le Groupe de travail sur la pandémie a été investi du pouvoir de prendre des décisions et d'établir des directives cliniques relativement aux mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) prises en réponse à la pandémie. Il était composé du médecin-hygiéniste en chef et d'un médecin responsable pour chacune des deux régions régionales de la santé, et il a fait appel à d'autres spécialistes de la santé pour éclairer et/ou valider ses décisions.
- 4.74 Le Groupe de travail sur la pandémie a communiqué les directives cliniques dans des notes de service distribuées au personnel des hôpitaux, aux RRS, à Extra Mural/Ambulance Nouveau-Brunswick Inc., au secteur des soins primaires et au système de soins de longue durée.
- 4.75 Notre bureau a examiné 35 notes de service relatives à la PCI afin de déterminer si les directives données aux intervenants du système de santé étaient basées sur des données probantes. Nous avons observé ceci :

- 31 étaient étayées par un avis d'expert ou s'appuyaient sur suffisamment de données probantes
  - dans un cas, des directives ont été données par le sous-ministre à propos des déplacements de médecins et de personnel à l'extérieur de la province
  - dans trois cas, le Ministère n'a pu fournir aucun dossier ni aucun document à l'appui de ses décisions stratégiques en matière de PCI
- 4.76 On nous a dit que Le Groupe de travail sur la pandémie rendait ses décisions par voie de consensus; cependant, la méthode de tenue de dossiers faisait qu'aucun document clair à propos des délibérations n'était conservé.

## Absence de preuves documentées pour étayer les recommandations de santé publique

- 4.77 Notre bureau a choisi un échantillon de 33 recommandations du Bureau du médecin-hygiéniste en chef, et nous avons demandé au Ministère de fournir des documents fondés sur des données probantes pour étayer ces décisions. Le Ministère a été incapable de fournir les documents demandés, reconnaissant qu'il « n'avait pas créé de recueil ou de dépôt contenant l'ensemble des articles scientifiques, rapports, publications et analyses qu'il avait consultés durant la pandémie, et ne pouvait donc pas fournir une liste détaillée de toutes les sources consultées et utilisées au moment de la formulation des recommandations. »

### Recommandation

- 4.78 **Nous recommandons que le ministère de la Santé veille à la préparation et à la conservation de la documentation adéquate pour étayer les mesures de santé publique.**

## Annexe I : Recommandations and Réponses

| N° de par.  | Recommandation  | Réponse du Ministère  | Date cible de mise en œuvre |
|---|---|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère de la Santé :</b> |   |   |                             |
| 4.32  | élabore des indicateurs de rendement clés, les surveille et en rend compte. Les cibles doivent être passées en revue régulièrement pour en assurer la pertinence et être ajustées au besoin | <p>Le ministère de la Santé accepte la nécessité de contrôler les indicateurs clés de performance et d'en rendre compte.</p> <p>Le ministère participera à l'examen après action de la pandémie du GNB, qui visera à mettre à jour le plan provincial de lutte contre la pandémie sur la base des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, y compris les recommandations du présent rapport.</p> | D'ici la fin de 2024-25     |

| N° de par.  | Recommandation   | Réponse du Ministère   | Date cible de mise en œuvre |
|---|--|--|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère de la Santé :</b> |  |  |                             |
| 4.45  | d’accroître la capacité des systèmes de données afin de pouvoir surveiller adéquatement les stocks de tests durant une pandémie, et de veiller à ce que l’offre réponde à la demande                             | <p>Le ministère de la Santé est d'accord avec la recommandation.</p> <p>Le ministère participera à l'examen après action de la pandémie du GNB, qui visera à mettre à jour le plan provincial de lutte contre la pandémie sur la base des enseignements tirés de la pandémie de la COVID-19, y compris les recommandations de ce rapport.</p>    | D'ici la fin de 2024-25     |
| 4.60  | d'établir des objectifs clairs à l'appui du processus décisionnel au moment de passer d'une phase à l'autre d'un plan de dotation en situation d'urgence. Cela devrait faire partie d'un plan de pandémie à jour | <p>Le ministère de la Santé est d'accord avec la recommandation.</p> <p>Le ministère participera à l'examen après action de la pandémie du GNB, qui visera à mettre à jour le plan provincial de lutte contre la pandémie sur la base des enseignements tirés de la pandémie de grippe aviaire, y compris les recommandations de ce rapport.</p> | D'ici la fin de 2024-25     |

| N° de par.  | Recommandation  | Réponse du Ministère  | Date cible de mise en œuvre |
|---|---|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère de la Santé :</b> |   |   |                             |
| 4.65  | d'évaluer l'efficacité de l'Initiative de déploiement des infirmières et des infirmiers en soins critique, afin de déterminer si elle a atteint ses objectifs et de proposer d'éventuelles améliorations si une telle initiative est de nouveau nécessaire à l'avenir | Le ministère de la Santé reconnaît la nécessité d'évaluer tous les programmes, tels que l'initiative sur les soins infirmiers en phase critique, afin de s'assurer qu'ils répondent à l'objectif visé.  | En cours                    |
| 4.68  | d'élaborer, dans le cadre de son plan de continuité des activités, un plan d'urgence qui décrira les procédures de sauvegarde destinées au personnel clé, tant au Ministère qu'à l'échelle régionale  | Le ministère de la Santé est d'accord avec la recommandation.<br><br>Le ministère mettra à jour son plan de continuité des activités sur la base des enseignements tirés de la pandémie de la COVID-19. | D'ici la fin de 2024-25     |

| N° de par.  | Recommandation  | Réponse du Ministère  | Date cible de mise en œuvre |
|---|---|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère de la Santé :</b> |   |   |                             |
| 4.72  | <p>veille à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des critères décisionnels soient établis et appliqués systématiquement à tout processus susceptible de générer des exceptions pour ce qui est du respect des arrêtés obligatoires</li> <li>• les raisons invoquées pour décider des exemptions soient bien documentées</li> </ul> | <p>Le ministère de la Santé est d'accord avec la recommandation.</p> <p>Le ministère participera à l'examen après action de la pandémie du GNB, qui visera à mettre à jour le plan provincial de lutte contre la pandémie sur la base des enseignements tirés de la pandémie de la COVID-19.</p>  | D'ici la fin de 2024-25     |
| 4.78  | veille à la préparation et à la conservation de la documentation adéquate pour étayer les mesures de santé publique   | Le ministère de la Santé convient que la documentation relative aux réunions et aux décisions devrait être renforcée afin d'assurer une plus grande transparence du processus décisionnel lors des urgences sanitaires. Le ministère veillera à ce que des pratiques améliorées de tenue des dossiers soient intégrées dans ses opérations d'urgence sanitaire. | En cours                    |



## Annexe II : Objectifs et critères de l'audit

L'objectif et les critères de notre audit de la réponse du ministère de la Santé à la pandémie sont présentés ci-dessous. Le ministère a examiné et approuvé l'objectif et les critères associés.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Objectif 1</b> | <b>L'objectif de cet audit était de déterminer si le ministère de la Santé disposait de systèmes et de procédures permettant de réduire efficacement la propagation du COVID-19.</b>                               |
| Critère 1         | Le ministère de la Santé devrait avoir adapté sa capacité de gestion des cas, de recherche des contacts et de dépistage en fonction de la prévalence de la maladie et conformément aux bonnes pratiques.           |
| Critère 2         | Le ministère de la Santé aurait dû fixer des objectifs fondés sur les bonnes pratiques, surveiller les résultats et pris des mesures correctives lorsque les objectifs n'étaient pas atteints.                     |
| Critère 3         | Le ministère de la Santé aurait dû fournir au système de soins de santé des orientations fondées sur des données probantes concernant les politiques de prévention et de contrôle des infections liées à la COVID. |
| Critère 4         | Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef de la santé aurait dû formuler des recommandations fondées sur des données probantes.  |
| Critère 5         | Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef de la santé aurait dû suivre une procédure définie d'approbation des voyages pour les demandes qui lui ont été adressées.  |

## Annexe III : Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick et porte sur le ministère de la Santé. Notre responsabilité consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les pratiques du ministère de la Santé en ce qui trait à sa réponse à la pandémie COVID-19.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés selon un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 – Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du code de déontologie du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Les règles de conduite professionnelle et le code de déontologie reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre processus d'audit régulier, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de la responsabilité de la direction en ce qui concerne l'objet de l'audit
- la reconnaissance de la pertinence des critères utilisés lors de l'audit
- la confirmation que tous les renseignements connus qui ont été demandés, ou qui pourraient influencer sur les constatations issues de l'audit ou ses conclusions, ont été fournis
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport sont basées sur des faits

### **Période qui a fait l'objet de l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certaines questions extérieures à la période d'audit lorsque cela était jugé nécessaire.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion en date du 8 décembre 2023, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

## Annexe IV : Citations en provenance de la première ligne

Dans le cadre de notre travail, nous avons interrogé plusieurs travailleurs de première ligne afin d'obtenir un aperçu de leurs expériences pendant la pandémie. Cette annexe contient des extraits de certains de ces entretiens.

| Travailleurs de première ligne | Extraits d'entretien   |
|--------------------------------|--|
| Infirmier                      | <p><i>« J'ai travaillé 14 heures par jour, six jours par semaine, pendant sept semaines. Cela ne fournissait que le niveau minimum de soins, de s'assurer que personne ne mourait de faim, que les gens étaient hydratés et qu'ils recevaient des médicaments. »</i></p>   |
| Travailleur paramédical        | <p><i>« C'était le chaos. »</i></p> <p><i>« Il y a eu trois cas distincts où j'ai reçu des appels téléphoniques me demandant de travailler dans des installations parce que le personnel habituel venait de partir. Pour décrire ces situations, le mot "horrible" est en politesse. »</i></p>   |
| Médecin                        | <p><i>« J'ai eu du mal à naviguer dans la liste des expositions fournie – il était difficile de trier autrement que par ordre alphabétique – ni par région, ni par date. J'aurais aimé pouvoir trier par date la plus récente, au lieu de ne voir que les expositions multiples au resto A&amp;W, par exemple. »</i></p> <p><i>« Les gens ont travaillé fort – ils ont été mis à rude épreuve – et je pense que le fait d'avoir à gérer des patients totalement bouleversés parce qu'ils ne pouvaient pas recevoir de visite a été difficile pour les médecins »</i></p> |

Source : Préparé par le VGNB, non audité



# État de préparation et capacité d'intervention en situation de pandémie – ministère de la Justice et Sécurité publique






# Table des matières

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Faits saillants du chapitre .....</b>                                    | <b>58</b> |
| <b>À propos de l’audit.....</b>   | <b>59</b> |
| <b>Contexte .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>Rôles et responsabilités clairement définis.....</b>                     | <b>63</b> |
| <b>Procédures opérationnelles détaillées et matériel de formation .....</b> | <b>63</b> |
| <b>Conclusion.....</b>  | <b>69</b> |
| <b>Annexe I : Recommandations et réponses .....</b>                         | <b>70</b> |
| <b>Annexe II : Objectif et critères de l’audit.....</b>                     | <b>73</b> |
| <b>Annexe III : Rapport d’assurance indépendant .....</b>                   | <b>74</b> |







# Volume II, 2023

## Faits saillants du chapitre 5

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Rôles et responsabilités clairement définis pour le programme d'enregistrement et le contrôle frontalier</b>  | <b>Analyse de la sécurité routière effectuée, mais des arriérés subsistaient aux frontières</b> | <b>Indicateurs de rendement clés non établis pour le programme d'isolement dans les hôtels</b> |
| <b>Nous avons déterminé que les principales responsabilités dans le cadre de la planification des mesures d'urgence étaient bien exécutées, mais que les ministères n'avaient pas de plans de continuité des activités</b> |   |  |

### Conclusions générales

- Le ministère de la Justice et Sécurité publique avait mis en place des procédures adéquates pour faire respecter les restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19.
- L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) a essentiellement rempli son mandat.

## À propos de l'audit

### Introduction à l'audit

- 5.1 Le ministère de la Justice et Sécurité publique (le Ministère) est responsable de l'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*, qui oriente la sécurité publique ainsi que la préparation et l'intervention en cas d'urgence.

Le contrôle aux frontières et l'auto-isollement ont été des mesures de santé publique clés découlant du tout premier état d'urgence qu'a connu la province. L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB), qui relève du Ministère, est chargée de coordonner les interventions d'urgence provinciales.

### Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 5.2 En mars 2022, l'Assemblée législative a adopté une motion pressant le gouvernement de demander à notre Bureau d'effectuer des travaux d'audit concernant la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19.
- 5.3 Le Ministère a été à l'avant-garde de la réponse à la pandémie en veillant à ce que les restrictions des arrêtés obligatoires soient mises en œuvre et appliquées.

### Entité auditée

- 5.4 L'entité auditée était le ministère de la Justice et Sécurité publique. Des éléments probants supplémentaires ont été recueillis auprès de la Croix-Rouge canadienne et de Service Nouveau-Brunswick, au besoin.

### Portée de l'audit

- 5.5 Notre audit a porté sur les efforts déployés pour mettre en place les restrictions découlant des arrêtés obligatoires ainsi que la planification et la préparation des mesures d'urgence et couvrait la période du **11 mars 2020** (date à laquelle l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale) au **14 mars 2022** (date à laquelle la province a levé les restrictions pour la deuxième fois). Le cas échéant, nous avons tenu compte de documents et d'événements antérieurs et postérieurs à cette période.

### Objectif de l'audit

- 5.6 Notre audit visait à déterminer si :
- le ministère de la Justice et Sécurité publique a appliqué des restrictions frontalières pendant l'urgence liée à la pandémie de COVID-19
  - l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick a rempli son mandat à l'égard de la situation d'urgence liée à la pandémie de COVID-19

## Conclusion

- 5.7 Nous avons conclu que le Ministère avait mis en place des procédures adéquates pour faire respecter les restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19 et que l'OMU NB s'est essentiellement acquitté de son mandat. Nous avons relevé des points à améliorer si une autre urgence de cette nature devait se produire.

## Résumé des constatations

- 5.8 Le Ministère :



disposait de rôles et de responsabilités clairement établis, de procédures opérationnelles normalisées en temps opportun et d'une formation adéquate



a mis en œuvre des programmes de rappel et d'application de la loi



a élaboré une analyse de la sécurité routière, mais il y avait encore d'importants arriérés aux points de contrôle frontalier



a développé des rapports sous forme de tableaux de bord en temps opportun



et l'OMU NB a veillé à ce que la plupart des municipalités aient mis en place des plans d'urgence à jour, mais ce ne sont pas tous les ministères et organismes gouvernementaux qui avaient des plans de continuité des activités

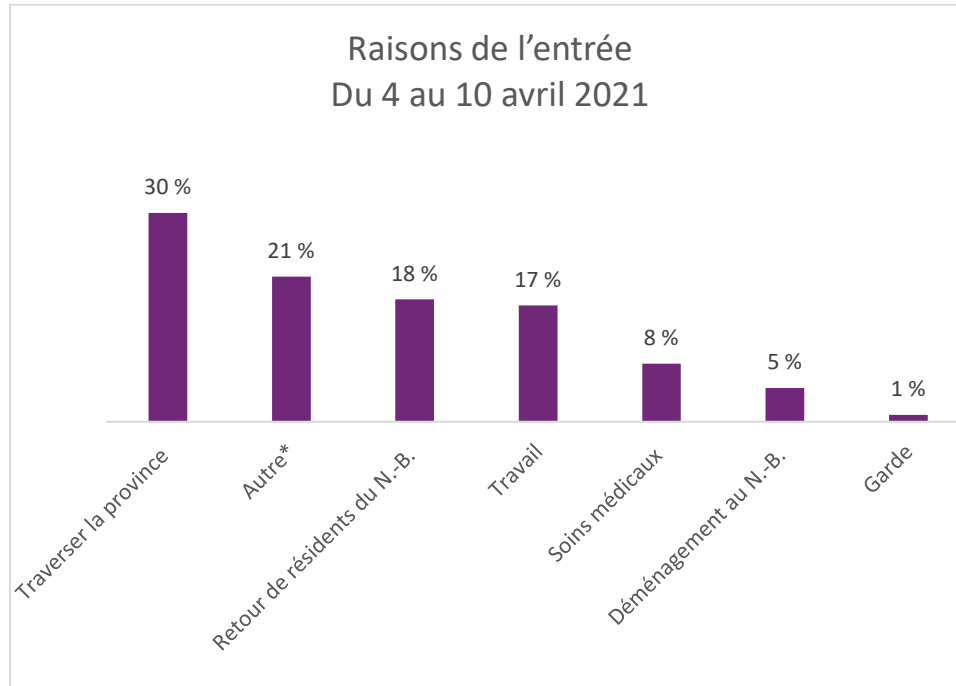


n'avait pas d'indicateurs de rendement clés établis pour le programme d'isolement dans les hôtels

## Contexte

- 5.9 Le Ministère a la responsabilité :
- d'administrer la *Loi sur les mesures d'urgence* et opérationnaliser la déclaration de l'état d'urgence et les arrêtés obligatoires
  - d'exercer un leadership dans les domaines de l'ordre public et de la sécurité communautaire
  - de fournir des procédures d'inspection et d'application de la loi et en assurer l'efficacité
- 5.10 L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick :
- favorise l'élaboration, à tous les échelons du gouvernement, de programmes d'urgence qui englobent la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement
  - coordonne les opérations provinciales d'urgence et appuie les communautés, les municipalités et les commissions de services régionaux en leur fournissant des ressources et de l'information pour assurer une intervention locale efficace en cas d'urgence majeure
- 5.11 La province a pris des mesures sans précédent pour protéger la santé et le bien-être des Néo-Brunswickois pendant la pandémie de COVID-19. Cette intervention a mené à des arrêtés obligatoires d'urgence successifs et à la fermeture pour la première fois des frontières provinciales.
- 5.12 Des points de contrôle frontaliers ont été établis le 25 mars 2020 et ont été fermés le 31 juillet 2021. Selon les données ministérielles, environ 3,1 millions de véhicules sont passés par les points de contrôle frontaliers; le taux de refus s'établit à 2,53 % (environ 78 000 véhicules).
- 5.13 Le 9 juillet 2020, le Ministère a lancé un service d'enregistrement préalable des voyages pour le dépistage sanitaire et la préparation des documents de voyage. Dès le 21 septembre 2021, un arrêté obligatoire exigeait l'inscription préalable pour le dépistage sanitaire et la préparation des documents de voyage. Le Ministère et Service Nouveau-Brunswick (SNB) ont créé le Programme d'enregistrement des voyages du Nouveau-Brunswick (PEVNB), qui était un élément essentiel pour veiller à ce que les arrêtés obligatoires relatifs aux restrictions de voyage et à l'auto-isolement soient appliqués.

- 5.14 Nous avons examiné les données d'une semaine de voyage et déterminé que les personnes traversaient les frontières du Nouveau-Brunswick pendant la pandémie pour les raisons suivantes :



Source : Préparé par le VGNB à partir des statistiques de JSP (non audité)

\* La catégorie « Autre » comprenait des raisons liées notamment à la participation à des funérailles, aux besoins en matière de garde d'enfants, aux propriétaires fonciers, aux étudiants qui reviennent dans la province, à des soins vétérinaires, au personnel des Forces armées, etc.

## Rôles et responsabilités clairement définis

- 5.15 Nous avons examiné les rôles et les responsabilités en matière de contrôle frontalier et de programme d'enregistrement des voyages, et nous avons constaté qu'une structure hiérarchique solide était en place et que la chaîne de commandement était claire pour l'acheminement et la résolution des problèmes.
- 5.16 Le Ministère a réaffecté des agents de la paix d'autres secteurs au contrôle frontalier, y compris des gardes forestiers, des agents de surveillance des véhicules commerciaux et des agents correctionnels. La GRC était disponible sur place à chaque point de contrôle frontalier aux fins d'intervention pour assurer l'application de la loi.
- 5.17 Le Ministère a mis sur pied une équipe d'interprétation des arrêtés, qui a assuré la liaison avec la haute direction au sujet de la modification des restrictions dans les nombreux arrêtés obligatoires, afin de fournir une interprétation écrite uniforme au personnel de première ligne.
- 5.18 Nous avons déterminé que le Ministère avait des rôles et des responsabilités clairement définis en ce qui concerne le programme d'enregistrement des voyages et le contrôle frontalier.

## Procédures opérationnelles détaillées et matériel de formation

- 5.19 Le Ministère disposait de procédures opérationnelles normalisées (PON) détaillées décrivant les pratiques d'application de la loi à la frontière et PEVNB, et des versions mises à jour étaient publiées au fur et à mesure que les restrictions changeaient. Nous avons examiné les PON portant sur les sujets suivants :
- rappel (généralités, exceptions et automatisation)
  - enregistrement des voyages
  - application de la loi et conformité en matière d'isolement
  - équipe d'interprétation des arrêtés
  - application de la loi à la frontière
  - vaccination
  - voyages à l'étranger
- 5.20 Une PON détaillée a été élaborée à l'intention des agents de la paix pour le contrôle frontalier, y compris le pouvoir de refuser les voyageurs à la frontière et d'imposer des amendes en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, de la *Loi sur les véhicules automobiles* et de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*. Les PON ont été créées dans un délai raisonnable.

- 5.21 Le Ministère a mis en place une équipe d'assurance de la qualité pour s'assurer que les points de contrôle frontaliers fonctionnaient de façon uniforme et conformément aux restrictions. L'équipe a visité les différents points de contrôle terrestre, aérien et maritime, corrigé les incohérences et offert une formation individuelle supplémentaire au besoin.

### Des procédures d'atténuation de la circulation ont été établies

- 5.22 Le Ministère a préparé des procédures d'atténuation de la circulation pour assurer la sécurité aux points de contrôle frontalier. Les procédures de dépistage devaient être temporairement interrompues si les files d'attente de véhicules :
- suscitaient des préoccupations en matière de sécurité des autoroutes
  - nuisaient à la circulation sur les voies d'entrée et de sortie ou aux intersections critiques
  - nuisaient au passage des véhicules des premiers répondants
- 5.23 Une évaluation détaillée des risques liés à l'infrastructure des points de contrôle frontalier pour la sécurité routière a été effectuée à l'été 2020, et des mesures correctives ont été prises par le Ministère. Des laissez-passer à code de couleur pour voyageurs fréquents ont été introduits en décembre 2020 afin d'accélérer davantage les procédures de dépistage.
- 5.24 Malgré ces efforts, il y a eu des arriérés. Les cibles établies, comme il est indiqué ci-après, n'étaient pas toujours atteintes ou mesurées, ce qui a entraîné l'ouverture des frontières et le passage des voyageurs sans dépistage ni validation. Un dépistage sélectif a été mis en place pour sélectionner au hasard les voyageurs et déterminer s'ils étaient admissibles à l'entrée. Le gouvernement a reconnu dans les médias qu'il y avait des périodes où les temps d'attente sont devenus excessifs.

| Point de contrôle frontalier | Délai d'attente ciblé |
|------------------------------|-----------------------|
| Aulac                        | 15 minutes            |
| Campbellton                  | 30 minutes            |
| Tidnish                      | 30 minutes            |
| Bayfield                     | 45 minutes            |
| Saint-Jacques                | 60 minutes            |
| Lac Baker                    | Aucune cible établie  |
| Matapédia                    | Aucune cible établie  |
| Digby                        | Aucune cible établie  |
| Transport aérien             | Aucune cible établie  |

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par le Ministère.

### Documents détaillés de formation et d'orientation

- 5.25 Le Ministère a élaboré divers documents détaillés de formation et d'orientation. Le Chef de la protection des renseignements personnels a offert une formation sur la protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables en la matière.

## Amélioration des processus du Programme d'enregistrement des voyages en ligne

- 5.26 Au cours des premiers mois de la pandémie, il n'y avait pas de système électronique d'enregistrement des voyages et d'application des lois à la frontière. Le Ministère a utilisé des documents papier qui étaient ensuite transcrits dans des feuilles de calcul. Toutefois, cette information contenait des lacunes et n'était souvent pas à jour. Nous avons examiné un échantillon de 7 001 dossiers et constaté que 339 (environ 5 %) manquaient de numéros de téléphone pour le rappel.
- 5.27 En juillet 2020, le Ministère et SNB ont élaboré le système du PEVNB qui permettait aux voyageurs de préenregistrer leurs voyages en ligne, et les agents frontaliers validaient les renseignements sur les voyages et les documents applicables (ententes de garde, plans de Travail sécuritaire NB, preuve de vaccination, etc.) aux points de contrôle frontaliers.
- 5.28 Le Ministère et SNB ont publié 15 versions successives du système du PEVNB aux fins d'amélioration continue et d'adaptation aux arrêtés obligatoires, en intégrant les commentaires du personnel avec évolution des champs et des données saisies.
- 5.29 L'examen des données du PEVNB a démontré l'application d'un raisonnement clair et cohérent pour refuser l'entrée dans la province, de même que la désignation des voyageurs devant s'isoler et la confirmation des plans d'isolement. Les voyages validés pour les personnes inscrites ont également été saisis.
- 5.30 Un système d'appel robotisé a été mis en place pour tenter de contacter automatiquement 100 % des voyageurs en auto-isolement et enregistrer les résultats. Si le système d'appel robotisé ne pouvait pas joindre un voyageur après quatre tentatives, ou si le numéro de téléphone fourni était invalide ou s'il s'agissait d'un numéro à l'étranger, le système créerait un rapport d'exception pour un suivi manuel auprès de l'équipe de rappel. Ces dossiers seraient renvoyés pour une inspection en personne si l'équipe n'était pas en mesure de joindre le voyageur.
- 5.31 La qualité des données s'est améliorée, car le système exigeait que certains champs soient remplis. Nous avons examiné 305 461 dossiers de voyage et constaté qu'au moins un numéro de téléphone figurait dans 100 % des cas. Nous avons également constaté la tenue de dossiers détaillés pour les vérifications de rappel et les vérifications en personne, y compris les éléments du rapport d'exception d'appel robotisé faisant l'objet d'un suivi.
- 5.32 En raison de la collecte sans précédent de renseignements personnels et de renseignements sur la santé dans le système du PEVNB et aux frontières, la protection des renseignements personnels a été un facteur clé dans la phase de conception du système du PEVNB. Le Ministère :
- a entrepris deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) avec le ministère des Finances et le Bureau du dirigeant principal de l'information du Conseil du Trésor
  - a élaboré un calendrier de gestion des données qui a permis de s'assurer que l'information ne serait pas conservée plus longtemps que nécessaire



- 5.33 Le Ministère a donné suite à 11 des 13 recommandations de l'EFVP. Les deux recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre par le Ministère au moment de nos travaux portaient sur la formalisation d'une politique ministérielle officielle sur la protection des renseignements personnels ainsi que la mise en œuvre d'un processus de gestion des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels.

### Recommandation

- 5.34 Nous recommandons au ministère de la Justice et Sécurité publique de mettre en œuvre les recommandations en suspens découlant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée liées à la formalisation d'une politique ministérielle officielle de la protection de la vie privée et d'un processus de gestion des plaintes.**

### Outil de communication publique efficace

- 5.35 En mai 2020, le Ministère a lancé un tableau de bord destiné au public, compilant des statistiques sur les contrôles à la frontière, le nombre de cas, les zones d'éclosion, la conformité et d'autres données pertinentes pour le public. Notre audit a vérifié l'information provenant de plusieurs tableaux de bord publiés par rapport aux données sources et n'a révélé aucune erreur de déclaration.

### Programme d'isolement dans les hôtels non évalué

- 5.36 Le programme d'isolement dans les hôtels a été mis en œuvre pour réduire les déplacements non essentiels et a été en place de mai à la fin de juin 2021. Le programme a été géré par la Croix-Rouge canadienne (CRC) et a fait l'objet de plusieurs modifications stratégiques pendant sa courte durée. Le coût du programme comprenait 5,4 millions de dollars versés à la CRC, ainsi que des services de sécurité et d'application de la loi fournis par le Ministère. La CRC a fourni un rapport indiquant qu'un total de 1 468 voyageurs ont séjourné dans les hôtels dans le cadre du programme, pour terminer leur période d'isolement; mais le nombre exact a été difficile à confirmer en raison du manque de tenue de dossiers fiables par les hôtels participants. Le rapport montre également que neuf des clients isolés ont reçu un résultat positif à la suite de tests de dépistage de la COVID-19. Le Ministère n'avait pas d'objectifs clairement établis pour le programme et n'a pas examiné les résultats. Un nombre important de personnes ont participé au programme d'isolement, mais le Ministère ne sait pas si le programme a réduit les déplacements ou atténué les risques liés à la COVID-19.

### Recommandation

- 5.37 Nous recommandons au ministère de la Justice et Sécurité publique d'évaluer l'efficacité du programme d'isolement dans les hôtels pour déterminer s'il a contribué à réduire les déplacements non essentiels ou la propagation de la COVID-19. Les leçons apprises devraient être considérées dans la planification et la préparation futures en cas d'urgence.**

## Planification et préparation de l'OMU NB aux situations d'urgence

- 5.38 Le mandat de l'OMU NB en ce qui concerne la planification des mesures d'urgence est régi par :
- la *Loi sur les mesures d'urgence* (la Loi)
  - le Règlement 84-7 (*Planification des mesures d'urgence pour assurer la permanence du gouvernement du Nouveau-Brunswick*)
  - le Plan provincial tous risques
- 5.39 Aux fins de notre examen, nous nous sommes concentrés sur les dispositions suivantes du Règlement 84-7 :
- « 2(2) *L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick* :
- a) *met sur pied, de concert avec les ministères provinciaux et les autorités municipales et fédérales, un programme visant à assurer la permanence du gouvernement dans une situation d'urgence;*
  - b) *coordonne la planification des mesures d'urgence civiles et l'entraînement auxquels procèdent les ministères et organismes du gouvernement du Nouveau-Brunswick;*
  - c) *coordonne l'organisation et la planification des mesures d'urgence civiles et l'entraînement auxquels procèdent les municipalités et groupes de municipalités... »*
- 5.40 Voici les principaux documents que nous avons examinés :
- plans de continuité des activités (mettent l'accent sur la réduction des répercussions des risques potentiels et la continuité du gouvernement)
  - plans d'intervention d'urgence (axés sur la réponse aux menaces immédiates)

## Lacunes dans la planification de la continuité des activités pour le gouvernement

- 5.41 Le Ministère nous a indiqué que la planification de la continuité des activités consiste à cerner de façon proactive les risques et à élaborer des stratégies pour atténuer les risques liés à l'exécution des activités essentielles. Nous avons relevé des lacunes dans la planification de la continuité des activités des ministères et organismes gouvernementaux. En mars 2020, seulement 38 % des ministères et organismes provinciaux avaient des plans de continuité des activités enregistrés auprès de l'OMU NB au début de la pandémie. Toutefois, l'OMU NB et le Bureau du Conseil exécutif (BCE) ont achevé un programme complet de planification de la continuité des activités et d'intervention d'urgence en 2023, et tous les ministères ont mis à jour leurs plans de continuité des activités.

### Recommandation

- 5.42 Nous recommandons à l'OMU NB, de concert avec les ministères provinciaux, de s'assurer que les ministères et organismes disposent de plans de continuité des activités à jour en tout temps.**

## Des ministères n'ont pas de plans d'urgence

- 5.43 Le Ministère nous a informés que les plans d'intervention d'urgence comprennent la planification de l'approche réactive pour faire face aux menaces immédiates ou aux urgences comme les pandémies. Nous avons déterminé qu'en mars 2020 :
- 103 des 104 municipalités avaient des plans d'urgence enregistrés auprès de l'OMU NB
  - seulement 54 % des ministères et organismes gouvernementaux avaient des plans d'urgence enregistrés auprès de l'OMU NB

### Recommandation

- 5.44 **Nous recommandons à l'OMU NB, de concert avec les ministères provinciaux, de s'assurer que les ministères et les organismes disposent de plans de mesures d'urgence à jour en tout temps.**

## Les rapports publics sur la planification des mesures d'urgence pourraient être améliorés

- 5.45 La page Web existante de l'OMU NB fait le point sur l'état de la planification des interventions d'urgence des municipalités, mais elle n'est pas tenue à jour et ne fournit pas aux citoyens des renseignements exacts sur leur secteur. La production de rapports publics sur la planification des mesures d'urgence municipales améliorerait la responsabilisation et la conformité à la *Loi sur les mesures d'urgence*. À l'heure actuelle, la conformité des ministères et organismes du gouvernement du Nouveau-Brunswick à la planification de la continuité des activités n'est pas communiquée au public.

### Recommandation

- 5.46 **Nous recommandons au ministère de la Justice et Sécurité publique de rendre compte publiquement des résultats de ses responsabilités concernant :**
- la planification des mesures d'urgence pour les municipalités
  - la planification des mesures d'urgence et de la continuité des activités pour les ministères et organismes

## Les principales responsabilités du plan d'urgence et de lutte contre la pandémie sont remplies

- 5.47 Le principal document de planification détaillant les responsabilités de l'OMU NB en matière de planification et d'intervention en cas d'urgence et de situation non urgente est le Plan provincial tous risques du N.-B., également connu sous le nom de Plan des mesures d'urgence de la Province du Nouveau-Brunswick. Ce document n'avait pas été mis à jour depuis juin 2017 et contenait une sous-section sur la réponse en cas de pandémie. En mars 2020, la province a publié le Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick pour répondre aux préoccupations particulières liées à la pandémie de COVID-19.

- 5.48 Nous avons déterminé que les principales responsabilités des deux plans relevaient de l'OMU NB. Les leçons apprises tout au long de la pandémie de COVID-19 sont intégrées à un plan élargi de lutte contre les pandémies par l'OMU NB dans le cadre du Plan provincial tous risques. Ce plan est en cours de révision et une évaluation qualitative exhaustive des risques a été effectuée pour orienter le processus de rédaction.

### Recommandation

- 5.49 **Nous recommandons à l'OMU NB de s'assurer que le Plan des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick est à jour en tout temps.**

## Conclusion

- 5.50 Le Bureau tient à exprimer sa gratitude au Ministère pour le professionnalisme et la diligence dont il a fait preuve tout au long de cette urgence persistante. Tout au long des entrevues avec le personnel du Ministère et les équipes de direction, de nombreux exemples de mesures et d'efforts extraordinaires ont été notés, y compris le sentiment d'être utile, le devoir et le travail d'équipe. Les points à améliorer visent les processus à suivre si une autre urgence de cette nature surviendrait à l'avenir.

## Annexe I : Recommandations et réponses

| N° du par.   | Recommandation   | Réponse du Ministère  | Date cible de mise en œuvre |
|--|--|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère de la Justice et Sécurité publique :</b> |  |   |                             |
| 5.34   | mettre en œuvre les recommandations en suspens découlant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée liées à la formalisation d'une politique ministérielle officielle de la protection de la vie privée et d'un processus de gestion des plaintes                                 | <b>D'accord.</b> Nous nous engageons à réexaminer les exigences restantes afin de mettre en œuvre une politique et des processus à l'échelle du ministère et d'apporter des changements lorsque les risques le justifient.  | T3 2024-25                  |
| 5.37   | d'évaluer l'efficacité du programme d'isolement dans les hôtels pour déterminer s'il a contribué à réduire les déplacements non essentiels ou la propagation de la COVID-19. Les leçons apprises devraient être considérées dans la planification et la préparation futures en cas d'urgence | <b>D'accord.</b> Le gouvernement a demandé au ministère de la Justice et Sécurité publique d'appliquer la recommandation du vérificateur général concernant un examen approfondi de la réponse du Nouveau-Brunswick à la menace pour la santé publique présenté par la COVID-19. Les mesures de lutte contre la maladie, telles que le contrôle des déplacements, les mesures de protection individuelle et l'isolement, seront prises en compte. | T3 2024-25                  |

| N° du par.   | Recommandation   | Réponse du Ministère   | Date cible de mise en œuvre |
|--|--|--|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que le ministère de la Justice et Sécurité publique :</b>           |  |  |                             |
| 5.46   | <p>rendre compte publiquement des résultats de ses responsabilités en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la planification des mesures d'urgence pour les municipalités</li> <li>la planification des urgences et de la continuité des activités pour les ministères et organismes</li> </ul> | <p><b>D'accord.</b> Le ministère de la Justice et Sécurité publique prendra des mesures pour que l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick mette en œuvre des rapports améliorés sur son site Web public et fasse une reddition de compte dans le rapport annuel du Ministère.</p> | T3 2024-25                  |
| <b>Nous recommandons que l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick :</b> |  |  |                             |
| 5.42   | de concert avec les ministères provinciaux, s'assure que les ministères et organismes disposent de plans de continuité des activités à jour en tout temps  | <p><b>D'accord.</b> Le ministère de la Justice et Sécurité publique examinera les dangers et les risques actuels avec les ministères et les agences du GNB et présentera des recommandations d'action.</p>   | T1 2024-25                  |
| 5.44   | de concert avec les ministères provinciaux, s'assure que les ministères et les organismes disposent de plans de mesures d'urgence à jour en tout temps   | Voir la réponse à 5.42   | T1 2024-25                  |

| N° du par. | Recommandation   | Réponse du Ministère   | Date cible de mise en œuvre |
|------------|--|--|-----------------------------|
| 5.49       | s'assure que le Plan des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick est à jour en tout temps | <b>D'accord.</b> Le ministère de la Justice et Sécurité publique revoit et améliore en continu le plan et ses annexes en fonction de l'environnement des dangers et des risques. | En cours.                   |





## Annexe III : Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick et porte sur l'état de préparation et des interventions du ministère de la Justice et Sécurité publique face à la pandémie de COVID-19. Notre responsabilité consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les pratiques du ministère des Finances et du Conseil du Trésor en ce qui a trait à ces mécanismes.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés selon un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 – Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du code de déontologie du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Les règles de conduite professionnelle et le code de déontologie reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre processus d'audit régulier, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de la responsabilité de la direction en ce qui concerne l'objet de l'audit
- la reconnaissance de la pertinence des critères utilisés lors de l'audit
- la confirmation que tous les renseignements connus qui ont été demandés, ou qui pourraient influencer sur les constatations issues de l'audit ou ses conclusions, ont été fournis
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport sont basées sur des faits

### **Période qui a fait l'objet de l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 11 mars 2020 (date à laquelle l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale) au 14 mars 2022 (date à laquelle la province a levé les restrictions pour la deuxième fois). Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certaines questions à l'extérieur de la période d'audit lorsque cela était jugé nécessaire.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion en date du 8 décembre 2023, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.



# Déplacements hors province – Districts scolaires sélectionnés





# Table de matières

---

|  |     |
|--|-----|
| Faits Saillants du chapitre .....  | 77  |
| À propos de l'audit .....  | 78  |
| Contexte .....   | 80  |
| Le personnel du district était au courant de la politique .....                          | 83  |
| La documentation de l'autorisation de voyager n'est pas uniforme .....                   | 85  |
| Absence d'avantages quantifiables prévus et réels pour le gouvernement .....             | 86  |
| Aucune preuve que l'on a envisagé la présence virtuelle .....                            | 88  |
| Absence de processus pour les déplacements des directeurs généraux.....                  | 88  |
| Absence de considérations budgétaires documentées.....                                   | 89  |
| Disponibilité de l'information financière .....  | 90  |
| Annexe I : Recommandations et réponses .....   | 91  |
| Annexe II : Objectif et critères de l'audit .....  | 101 |
| Annexe III : Rapport de certification indépendant .....                                  | 102 |
| Annexe IV : Demande d'approbation de voyage à l'extérieur des Maritimes.....             | 103 |
| Annexe V : Compte rendu de voyage pour tous les voyages à l'extérieur des Maritimes..... | 104 |
| Annexe VI : Postes des participants pour certains voyages internationaux .....           | 105 |





# **Volume II 2023**

## **Faits saillants du chapitre 6**

**Manque de documentation relative à l’approbation, aux coûts estimés, ni aux avantages escomptés ou réels du voyage**

**Nous n’avons trouvé aucune preuve documentée de la prise en compte de la présence virtuelle ou de considérations budgétaires**

**Nous avons constaté que les districts scolaires connaissaient la politique AD-2801 (la politique en matière de déplacements) et les orientations fournies en ce qui concerne les voyages d’affaires au gouvernement**

### **Conclusion générale**

Nous avons conclu que les districts étaient au courant de la politique AD-2801, mais il n’y avait pas d’analyse documentée indiquant que les déplacements étaient les façons les plus économiques et efficaces d’atteindre un résultat souhaité et démontrant les avantages des déplacements pour la Province.

## À propos de l'audit

### Introduction à l'audit

- 6.1 La politique du gouvernement AD-2801 – Frais de déplacement définit les dépenses raisonnables que peuvent réclamer les employés qui voyagent pour le compte du gouvernement. Les principes directeurs de la politique sont que les frais de déplacement doivent :
- être liés au travail
  - être modestes et appropriés
  - concilier l'économie, la santé et la sécurité et l'efficacité des opérations
  - répondre le mieux possible aux besoins de l'employé et aux exigences opérationnelles de l'employeur
- 6.2 La politique s'applique :
- aux cadres et employés non syndiqués des parties 1, 2 (personnel des districts scolaires) et 3 de la fonction publique
  - aux employés syndiqués des parties 1, 2 (personnel des districts scolaires) et 3 de la fonction publique, sauf disposition contraire des conventions collectives
  - aux personnes employées dans le cadre d'un contrat de services personnels
  - aux personnes employées à titre occasionnel ou temporaire
- 6.3 Notre audit ne vise pas à laisser entendre un jugement de si les voyages auraient dû avoir lieu ou non, mais plutôt à évaluer la conformité à la politique en matière d'approbation et à s'assurer que la valeur pour le gouvernement a été démontrée et documentée.

### Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 6.4 Les districts scolaires ont une structure organisationnelle décentralisée, avec des responsabilités envers le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et les conseils d'éducation de district (CED), ce qui augmente le risque d'application incohérente des politiques.
- 6.5 Les montants totaux comptabilisés à titre de frais de déplacement pour tous les districts scolaires s'établissent comme suit :
- 5,28 M\$ (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023)
  - 2,80 M\$ (du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023)



## Entité audité

- 6.6 D'après notre analyse des risques, nous avons choisi les trois districts suivants comme entités auditées :
- District scolaire Anglophone West (ASD-W)
  - District scolaire Anglophone North (ASD-N)
  - District scolaire francophone sud (DSF-S)
- 6.7 Nous avons également obtenu des preuves du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) au besoin.

## Étendue de l'audit

- 6.8 Notre audit a porté sur les voyages hors province et internationaux entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 30 septembre 2023 concernant les trois districts scolaires susmentionnés. Les frais de déplacement peuvent comprendre les éléments suivants :
- l'hôtel
  - les billets d'avion
  - les repas
  - le taxi
  - le stationnement
  - d'autres dépenses accessoires

## Objectif de l'audit

- 6.9 Notre objectif de l'audit était de déterminer si les voyages hors province et internationaux effectués par certains districts scolaires sont entrepris pour obtenir un avantage démontré pour la province du Nouveau Brunswick.

## Conclusion

- 6.10 Nous avons conclu que les districts étaient au courant de la politique AD-2801, mais il n'y avait pas d'analyse documentée indiquant que les déplacements étaient la façon la plus économique et efficace d'atteindre un résultat souhaité et démontrant les avantages des déplacements pour la Province.

## Résumé des constatations

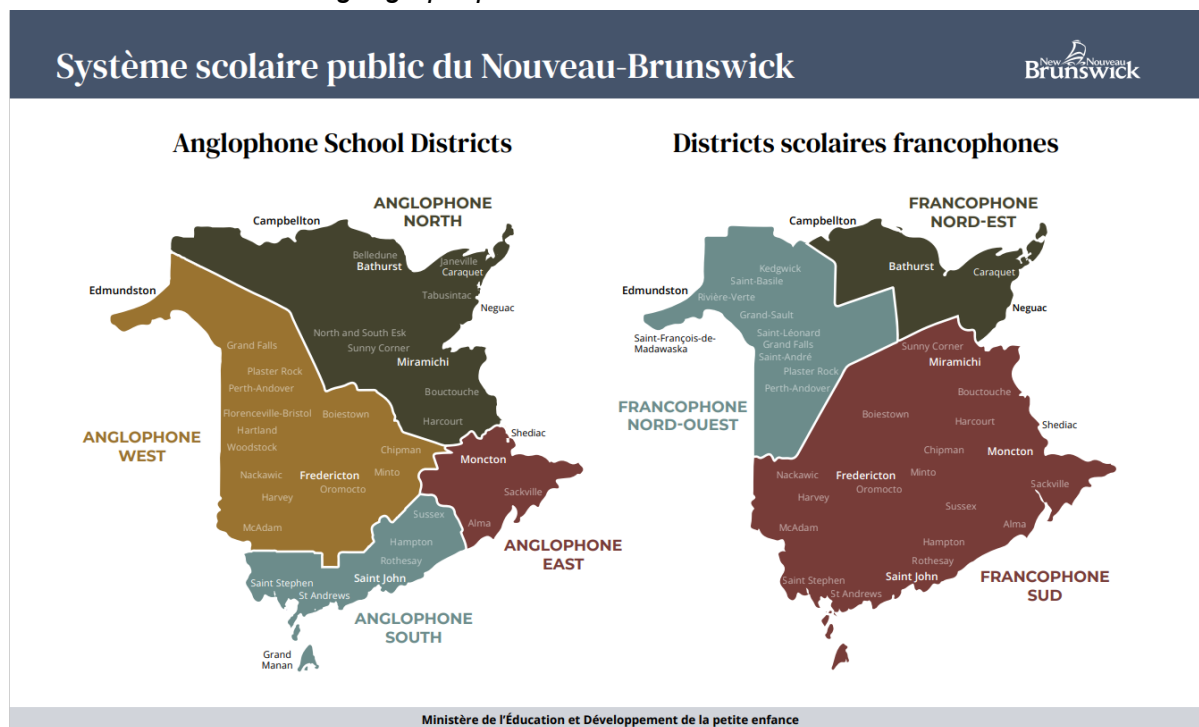
- 6.11 Nous avons relevé les cas suivants de non-conformité à la politique :
- l'approbation des déplacements, y compris les coûts estimatifs, n'était pas systématiquement documentée
  - les avantages quantifiables prévus et réels pour le gouvernement n'étaient pas systématiquement pris en compte, démontrés ou documentés

- 6.12 De plus, nous n'avons trouvé aucune preuve documentée que :
- la présence virtuelle avait été envisagée dans le cadre d'une analyse coûts-avantages
  - les considérations budgétaires ont été prises en compte dans le processus décisionnel

## Contexte

- 6.13 Le réseau scolaire public du Nouveau-Brunswick compte sept districts scolaires. La pièce 6.1 présente une carte des districts scolaires anglophones et francophones et des municipalités de chaque district.

Pièce 6.1 - Détails géographiques des districts



6.14 Le modèle de financement du MEDPE fournit le budget annuel global aux districts. À leur tour, les districts, avec l'approbation du Conseil d'éducation de district (CED), prennent des décisions indépendantes sur là où les fonds sont affectés. Les principales catégories de financement utilisées par le MEDPE dans la préparation du budget des districts sont les suivantes :

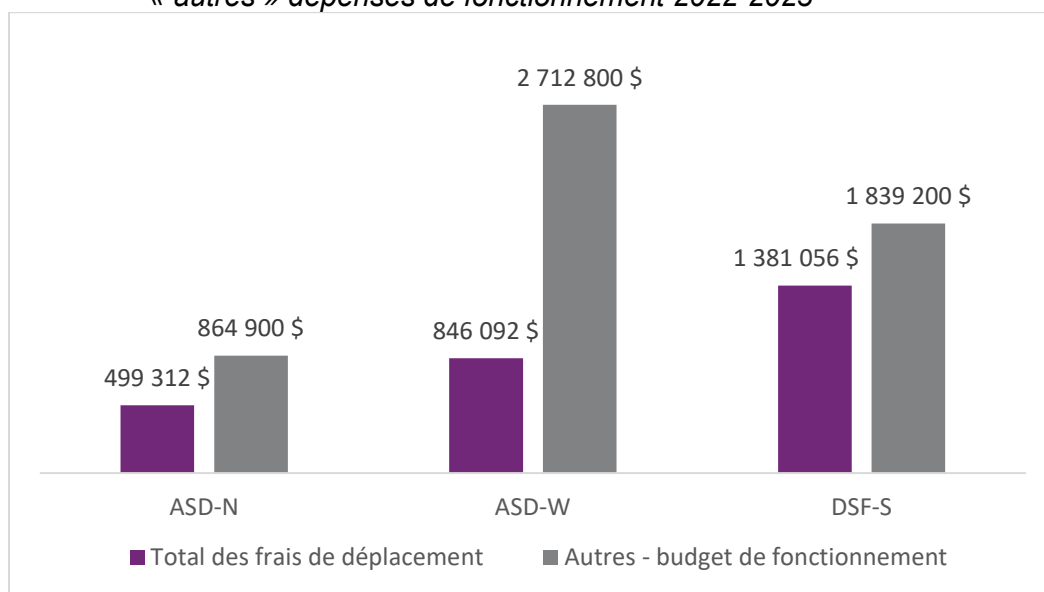
- enseignants
- gestion et soutien scolaires
- transport des élèves
- installations
- gestion du district

6.15 De plus, chaque district reçoit un montant pour couvrir les « autres » dépenses de fonctionnement comme les fournitures de bureau, le mobilier, les services professionnels, les réunions, les déplacements, etc. Le financement est établi par élève, comme suit :

- 126,29 \$ (2023-2024)
- 118,39 \$ (2022-2023)

6.16 La pièce 6.2 détail les frais de déplacement des districts par rapport au budget global des « autres » dépenses de fonctionnement du district pour 2022-2023.

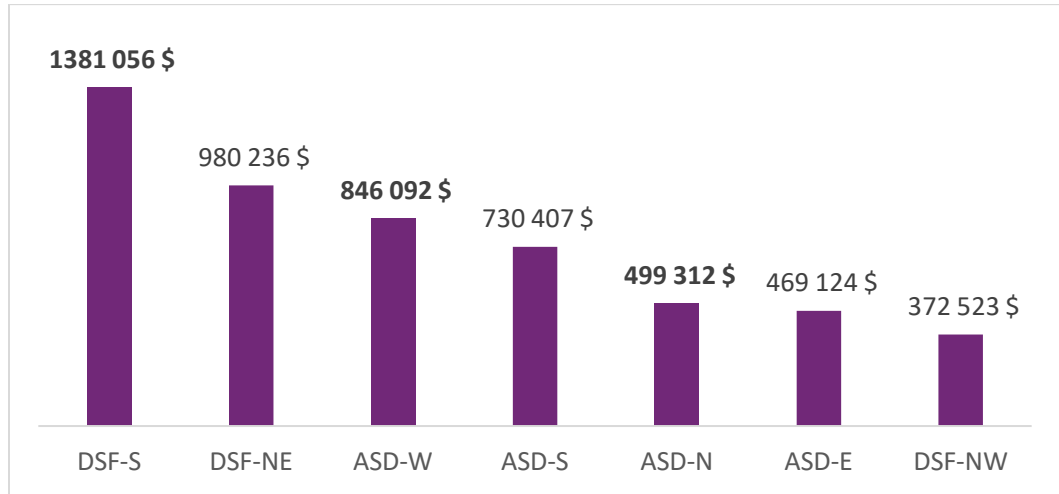
*Pièce 6.2 - Détail des frais de déplacement du district par rapport au budget des « autres » dépenses de fonctionnement 2022-2023*



Source: Préparé par le VGNB avec des informations du MEDPE (non audités)

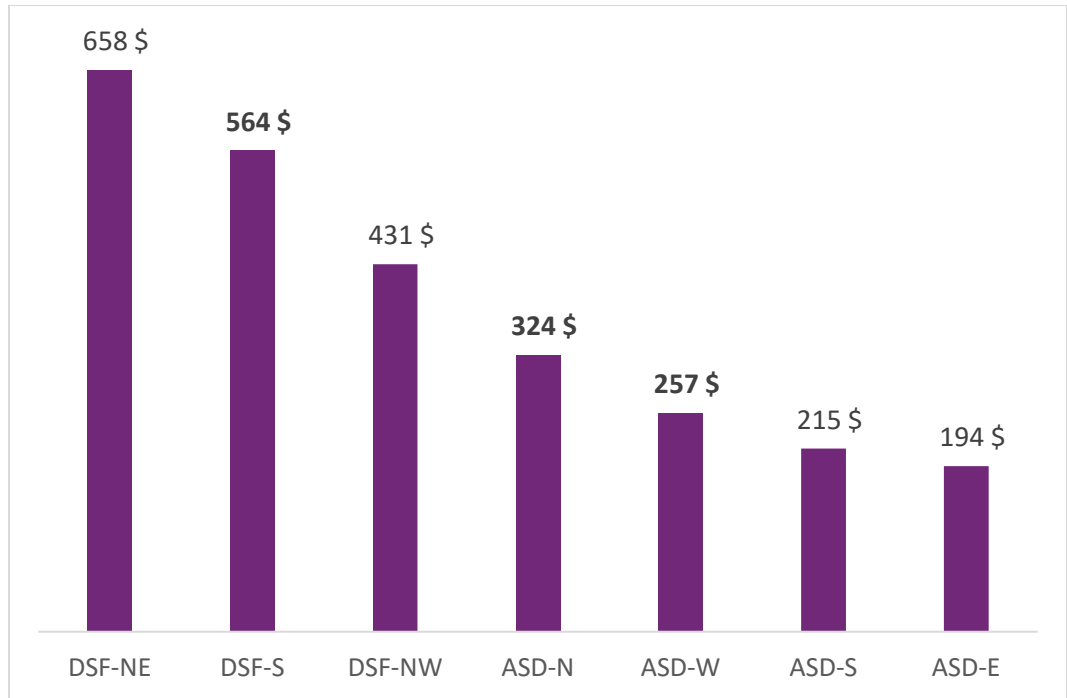
6.17 Les dépenses totales de déplacement par district et par personnel équivalent temps plein (ETP) sont indiquées aux pièces 6.3 et 6.4 respectivement.

*Pièce 6.3 - Total des frais de déplacement par district 2022-2023*



Source: Préparé par le VGNB avec des informations des dépenses de MEDPE (non audités)

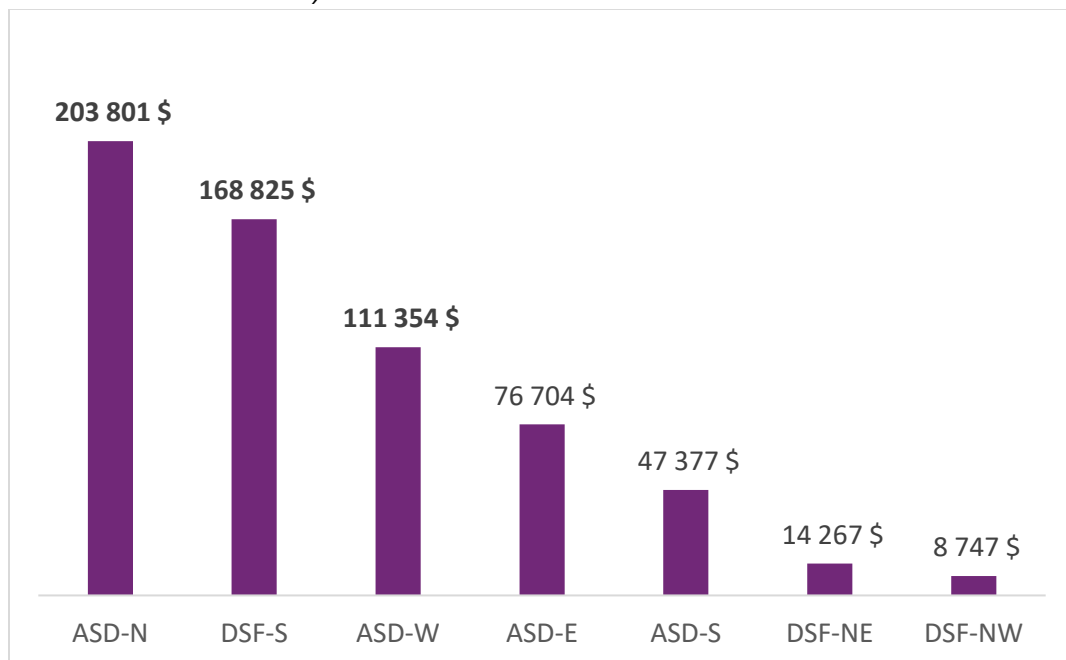
*Pièce 6.4 - Frais de déplacement par district et par Équivalent temps-plein 2022-2023*



Source: Préparé par le VGNB avec des informations du MEDPE (non audités)

6.18 Notre audit portait sur les voyages à l'extérieur de la province, y compris les voyages internationaux, qui sont souvent considérés comme une catégorie discrétionnaire, et qui présentent un intérêt pour les contribuables. La pièce 6.5 indique le total des frais de déplacement à l'extérieur de la province et international par district en 2022-2023.

Pièce 6.5 - Total des frais de déplacement à l'extérieur de la province (y compris international) 2022-2023



Source: Préparé par le VGNB (non audité)

## Le personnel du district était au courant de la politique

- 6.19 Nous avons constaté que les trois districts scolaires étaient au courant de la politique AD-2801 et des directives fournies concernant les déplacements pour les affaires du gouvernement.
- 6.20 L'annexe D de la politique fournit des directives pour tous les voyages à l'extérieur des Maritimes. Les formulaires suivants sont fournis dans la politique :
- Un **formulaire de demande de voyage** que l'employé doit remplir avant le voyage et qui exige la documentation relative aux avantages prévus du voyage pour la province, y compris le coût estimatif et la signature du directeur et de l'administrateur général (surintendant) de l'employé
  - Un **formulaire de rapport de voyage** que l'employé doit remplir après le voyage et qui documente les avantages quantifiables réels obtenus
- 6.21 Des exemples des formulaires de demande de voyage et de rapport de voyage se trouvent aux annexes IV et V respectivement.

6.22 Pour mieux comprendre la nature des voyages internationaux et aux fins de contrôle, nous avons sélectionné trois voyages internationaux par district et nous avons obtenu les détails suivants sur leur objet, le nombre d'employés présents et le coût pour la Province. Les détails des postes des participants à ces voyages se trouvent à l'annexe VI.

| District | Raison   | Lieu       | Exercice | Nombre d'employés | Coût total à la Province |
|----------|--|------------|----------|-------------------|--------------------------|
| ASD-W    | Conférence National - Council for Teachers of English  | Californie | 2022-23  | 4                 | 19 857 \$                |
|          | Formation leadership, Assemblé général - Association for School Business Officials International | Maryland   | 2023-24  | 4                 | 10 799 \$                |
|          | Conférence - Society for Human Resources Management  | Nevada     | 2023-24  | 2                 | 11 776 \$                |
| ASD-N    | Conférence mondiale – Indigenous Peoples Conference on Education                                 | Australie  | 2022-23  | 17                | 86 410 \$                |
|          | Conférence 'Learning Forward'  | Tennessee  | 2022-23  | 8                 | 35 045 \$                |
|          | Apprentissage en plein air et éducation au climat - visites d'écoles exemplaires                 | Finlande   | 2022-23  | 3                 | 16 875 \$                |
| DSF-S    | Formation à la Maison mère d'Apple   | Californie | 2022-23  | 13*               | 48 605 \$                |
|          | Conférence Education 2.0   | Dubaï      | 2022-23  | 3                 | 23 469 \$                |
|          | Recrutement – Destination Canada   | France     | 2022-23  | 2                 | 5 772 \$                 |

*\*Un consultant externe a aussi assisté au voyage, ses frais ont été couverts par le district  
Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par les districts scolaires (non audités)*

6.23 Le personnel des districts nous a informés que les coûts réels des déplacements pourraient avoir été plus élevés, puisque des organismes externes (l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick, p. ex.) pourraient avoir couvert une partie des dépenses.

6.24 Nous avons échantillonné les neuf voyages susmentionnés pour vérifier si l'on avait fourni :

- Une autorisation adéquate, y compris :
  - le coût estimatif
  - les signatures appropriées
- les avantages quantifiables documentés prévus et réels pour le gouvernement

## La documentation de l'autorisation de voyager n'est pas uniforme

6.25 La politique AD-2801 comprend un formulaire de demande de voyage qui doit être rempli pour les voyages à l'extérieur des Maritimes et qui exige que les employés documentent :

- la destination
- le but du voyage
- le coût estimatif
  - les billets d'avion
  - les repas
  - l'hébergement
  - les frais d'inscription
  - les autres dépenses

6.26 L'approbation documentée, au moyen de signatures, est requise de la part du directeur de l'employé, le cas échéant, et du directeur général. L'inclusion des coûts estimatifs vise à mieux informer les décideurs.

6.27 Nous avons demandé à consulter l'approbation et la documentation des coûts estimatifs des neuf voyages internationaux et avons observé ce qui suit :

| District | Lieu       | Raison   | Approbations appropriés | Coûts estimés |
|----------|------------|--|-------------------------|---------------|
| ASD-W    | Californie | Conférence National Council For Teachers of English  | ✓                       | ✓             |
|          | Maryland   | Formation leadership, Assemblée générale – Association for School Business Officials International | ✓                       | ✓             |
|          | Nevada     | Conférence – Society for Human Resources Management  | ✓                       | ✓             |
| ASD-N    | Australie  | Conférence mondiale – Indigenous Peoples Conference on Education                                   | ✗                       | ✗             |
|          | Tennessee  | Conférence 'Learning Forward'  | Partiel                 | Partiel       |
|          | Finlande   | Apprentissage en plein air et éducation au climat - visites d'écoles exemplaires                   | ✗                       | ✓             |
| DSF-S    | Californie | Formation à la Maison mère d'Apple   | ✓                       | ✗             |
|          | Dubai      | Conférence 'Education 2.0'   | ✓                       | ✗             |
|          | France     | Recrutement - Destination Canada   | ✗                       | ✗             |

6.28 Le ASD-W a été en mesure de fournir une documentation adéquate détaillant le coût estimatif et les approbations appropriées pour les trois voyages examinés.

- 6.29 Le ASD-N n'utilisait pas un formulaire de demande de voyage de manière cohérente. Les signatures d'approbation et les estimations de coûts n'étaient pas documentées de façon cohérente. Pour un voyage, nous avons obtenu des preuves que le directeur général avait envoyé par courriel les listes de participants au Conseil d'éducation de district, mais rien n'indiquait que les estimations de coûts avaient été approuvées.
- 6.30 Le DSF-S n'utilisait pas un formulaire de demande de voyage. Les signatures d'approbation et les estimations de coûts n'étaient pas documentées. Dans certains cas, nous avons obtenu des preuves que la directrice générale avait envoyées par courriel les listes de participants indiquant son approbation au gestionnaire des finances, mais rien n'indiquait que les coûts avaient été estimés.

### Recommandation

- 6.31 Nous recommandons que le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) s'assurent de documenter adéquatement l'approbation des déplacements, y compris les coûts estimatifs et les signatures appropriées, conformément à la politique AD-2801.**

## Absence d'avantages quantifiables prévus et réels pour le gouvernement

- 6.32 La politique AD-2801 exige que les formulaires de voyage soient remplis pour documenter les avantages prévus et réels pour la Province. Les directives suivantes sont des extraits des formulaires de voyage :
- Veuillez expliquer clairement les avantages attendus pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
  - Veuillez rendre compte des retombées quantifiables générées durant ce voyage.
- 6.33 Nous avons audité les neuf voyages internationaux pour déterminer si le district avait obtenu des documents adéquats afin de démontrer les avantages prévus et réels pour la Province. Nous avons constaté ce qui suit :



| District | Lieu       | Raison   | Avantages quantifiables documentés |       |
|----------|------------|--|------------------------------------|-------|
|          |            |  | Prévus                             | Réels |
| ASD-W    | Californie | Conférence National Council For Teachers of English  | ×                                  | ×     |
|          | Maryland   | Formation leadership, Assemblée générale – Association for School Business Officials International | ×                                  | ×     |
|          | Nevada     | Conférence – Society for Human Resources Management  | ✓                                  | ×     |
| ASD-N    | Australie  | Conférence mondiale – Indigenous Peoples Conference on Education                                   | ×                                  | ×     |
|          | Tennessee  | Conférence 'Learning Forward'  | Partiel                            | ×     |
|          | Finlande   | Apprentissage en plein air et éducation au climat - visites d'écoles exemplaires                   | ✓                                  | ×     |
| DSF-S    | Californie | Formation à la Maison mère d'Apple   | ×                                  | ×     |
|          | Dubaï      | Conférence 'Education 2.0'   | ×                                  | ×     |
|          | France     | Recrutement - Destination Canada   | ×                                  | ×     |

- 6.34 Le ASD-W a élaboré un formulaire interne pour documenter les avantages prévus des voyages et, bien que nous ayons observé certains avantages suffisamment documentés, les descriptions étaient souvent trop vagues pour être utiles. Dans la plupart des cas, seul le titre de la conférence figurait à la rubrique des avantages du voyage. Le district n'a pas mis en place de processus pour documenter ou surveiller les avantages réels pour la Province, et il nous a informés qu'il [traduction] « *ne s'attend pas à ce qu'un rapport officiel soit produit après les déplacements* ».
- 6.35 Le ASD-N a élaboré un formulaire interne pour documenter les avantages prévus des voyages, mais ces formulaires n'ont pas été utilisés de façon uniforme. Nous avons été informés qu'ils sont utilisés pour le personnel des écoles, mais pas pour le personnel du district. Il n'y avait pas d'avantages prévus documentés des voyages, sauf pour la conférence Learning Forward ainsi qu'une proposition détaillée pour les visites d'écoles en Finlande. Bien que le personnel nous ait informés qu'on s'attend à ce que les employés donnent des séances d'apprentissage professionnel à leur retour, il n'est pas nécessaire de rendre compte de la façon dont l'avantage a finalement été obtenu.
- 6.36 Le DSF-S n'exige pas de documentation des avantages prévus ou réels pour les voyages à l'extérieur de la province et internationaux. Le personnel nous a informés que les avantages des déplacements font l'objet de discussions verbales. On nous a dit que les employés peuvent également être appelés à partager leurs apprentissages avec d'autres personnes au sein de l'école ou du district, mais il n'y a pas de suivi pour déterminer si cela a été fait ou si des avantages tangibles en ont résulté.

## Recommandation

- 6.37** Nous recommandons que le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) :
- veillent à ce que les avantages quantifiables et prévus soient documentés et pris en compte dans le cadre du processus d'approbation des voyages
  - mettent en place des processus pour effectuer des examens après voyage afin de s'assurer que les avantages prévus ont été obtenus

### Aucune preuve que l'on a envisagé la présence virtuelle

- 6.38** Bien que la participation à des conférences virtuelles soit souvent moins coûteuse, nous n'avons trouvé aucune preuve documentée que cela a été envisagé comme solution de rechange.

## Recommandation

- 6.39** Nous recommandons que le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) documentent une analyse coûts-avantages de la participation en personne par rapport à la participation virtuelle dans le cas des déplacements à l'extérieur de la province. Des facteurs comme les coûts et les avantages globaux pour la Province devraient être pris en compte.

### Absence de processus pour les déplacements des directeurs généraux

- 6.40** Nous avons relevé des cas où le directeur général a assisté à des conférences internationales sans que l'approbation, les coûts estimatifs et les avantages prévus ou réels des voyages soient documentés. Nous avons été informés que l'approbation du président du CED est souvent verbale, mais nous n'avons trouvé aucune preuve documentée à l'appui du processus.

## Recommandation

**6.41** Nous recommandons que le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) établissent des processus d'approbation documentés pour les voyages à l'extérieur de la province et internationaux des directeurs généraux, y compris les estimations de coûts et les avantages prévus. Les avantages réels des déplacements doivent également être documentés.

## Absence de considérations budgétaires documentées

- 6.42 Lorsque l'on considère les avantages des voyages, l'abordabilité est un facteur important. Les voyages représentent souvent des dépenses discrétionnaires, surtout compte tenu des pressions budgétaires au sein du système scolaire.
- 6.43 Conformément aux principes directeurs de la politique AD-2801, il est important de veiller à ce que les frais de déplacement soient modestes, appropriés et économiques, notamment en tenant compte de la disponibilité de fonds discrétionnaires dans le budget global lorsqu'il s'agit de voyages nationaux ou internationaux.
- 6.44 En réponse à notre demande de renseignements, les trois districts ont indiqué que la disponibilité des fonds est prise en compte avant d'approuver les déplacements. Toutefois, nous n'avons trouvé aucune donnée probante consignée indiquant que les considérations budgétaires avaient été prises en compte dans le processus décisionnel. Les processus suivants pourraient favoriser une meilleure prise de décisions :
- un budget de voyage clairement établi et approuvé
  - des rapports sur les frais de déplacement prévus au budget par rapport aux frais réels
  - la déclaration des frais totaux prévus au budget par rapport aux frais réels totaux des districts, pour mettre en évidence d'autres pressions budgétaires

## Recommandation

- 6.45** Nous recommandons que le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S), dans le cadre du processus d'approbation des voyages à l'extérieur de la province et des voyages internationaux, consignent les données probantes indiquant qu'ils se sont assurés de la disponibilité des fonds budgétaires pour les voyages et qu'ils ont pris en compte leurs pressions budgétaires globales du district.

## Disponibilité de l'information financière

- 6.46** Dans le cadre de notre audit, nous avons tenté de trouver des renseignements accessibles en ligne faisant état des données budgétaires par rapport aux données réelles pour les trois districts visés. Bien qu'il n'y ait pas de liens directs vers ces informations, le personnel du district nous a informés qu'il existe des informations sur les excédents et les déficits dans les procès-verbaux de certaines réunions du CED. La performance financière est un indicateur clé du rendement du surintendant et du CED et, en conséquence, devrait être accessible au public pour appuyer la prise de décisions.

## Recommandation

- 6.47** Nous recommandons que le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) fassent en sorte que les rapports sur la performance financière (données budgétaires par rapport aux données réelles) soient facilement accessibles au public.

## Annexe I : Recommandations et réponses

### District scolaire Anglophone North

| N° du par.                     | Recommandation  | Réponse du District  | Date cible de mise en œuvre      |
|--------------------------------|---|--|----------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |   |  |                                  |
| 6.31                           | le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) s'assurent de documenter adéquatement l'approbation des déplacements, y compris les coûts estimatifs et les signatures appropriées, conformément à la politique AD-2801 | Le district a mis à jour son document de déplacements « hors de la province » pour l'aligner avec la politique AD-2801. Le personnel qui propose ce type de voyage sera informé des nouvelles exigences. | Mis en œuvre le 15 novembre 2023 |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District   | Date cible de mise en œuvre             |
|--------------------------------|--|---|---|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |   |   |
| 6.37                           | <p>le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veillent à ce que les avantages quantifiables et prévus soient documentés et pris en compte dans le cadre du processus d’approbation des voyages</li> <li>• mettent en place des processus pour effectuer des examens après voyage afin de s’assurer que les avantages prévus ont été obtenus</li> </ul> | <p>Le district a mis à jour son document de déplacements « hors de la province » pour l’aligner avec la politique AD-2801. Le personnel qui propose ce type de voyage sera informé des nouvelles exigences.</p> <p>La nature des examens suivant le déplacement variera en fonction de la nature du voyage; nous reconnaissons l’importance de s’assurer que les avantages escomptés soient atteints.</p> | <p>Mis en œuvre le 15 novembre 2023</p> |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District   | Date cible de mise en œuvre  |
|--------------------------------|--|---|--|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |   |  |
| 6.39                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) documentent une analyse coûts-avantages de la participation en personne par rapport à la participation virtuelle dans le cas des déplacements à l'extérieur de la province. Des facteurs comme les coûts et les avantages globaux pour la Province devraient être pris en compte | <p>Le district a mis à jour son document de déplacements « hors de la province » pour l'aligner avec la politique AD-2801.</p> <p>Le district a ajouté la case à cocher d'une Option virtuelle.</p> <p>Le directeur général évaluera le rapport coût-bénéfice de cette option et la manière dont elle peut être mise en œuvre. Le degré de quantification des avantages variera en fonction de la nature de la conférence ou de la formation.</p> | <p>Mis en œuvre le 15 novembre 2023</p> <p>Date cible du 31 janvier 2024</p> |
| 6.41                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) établissent des processus d'approbation documentés pour les voyages à l'extérieur de la province et internationaux des directeurs généraux, y compris les estimations de coûts et les avantages prévus. Les avantages réels des déplacements doivent également être documentés   | <p>Le district a mis à jour son document de déplacements « hors de la province » pour l'aligner avec la politique AD-2801.</p> <p>Le directeur général remplira le même formulaire de voyage que tous les autres membres du personnel.</p>  | <p>Mis en œuvre le 15 novembre 2023</p>                                      |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District  | Date cible de mise en œuvre   |
|--------------------------------|--|--|-------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |  |                               |
| 6.45                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S), dans le cadre du processus d'approbation des voyages à l'extérieur de la province et des voyages internationaux, consignent les données probantes indiquant qu'ils se sont assurés de la disponibilité des fonds budgétaires pour les voyages et qu'ils ont pris en compte leurs pressions budgétaires globales du district | La disponibilité des fonds est prise en compte avant l'approbation de tout déplacement, mais l'étape pour documenter la disponibilité du budget sera ajoutée au processus d'approbation à l'avenir. Cela inclut la prise en compte des budgets alloués aux déplacements et de l'état prévisionnel global du budget du district.  | 29 novembre 2023              |
| 6.47                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) fassent en sorte que les rapports sur la performance financière (données budgétaires par rapport aux données réelles) soient facilement accessibles au public  | Les rapports financiers du CED sont présentés lors de rencontres ouvertes au public et aux médias. Les informations sont consignées dans les procès-verbaux des réunions, qui sont publiés sur le site web de l'ASD-N.<br><br>Le district évaluera la pertinence des pratiques actuelles et décidera des changements à apporter. | Date cible du 31 janvier 2024 |



## District scolaire Anglophone West

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District  | Date cible de mise en œuvre |
|--------------------------------|--|--|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |  |                             |
| 6.37                           | <p>le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veillent à ce que les avantages quantifiables et prévus soient documentés et pris en compte dans le cadre du processus d’approbation des voyages</li> <li>• mettent en place des processus pour effectuer des examens après voyage afin de s’assurer que les avantages prévus ont été obtenus</li> </ul> | Réviser notre pratique actuelle et mettre à jour les formulaires officielles AD2801 pour permettre plus de clarté et confirmer un processus pré/post-voyage. | Février 2024                |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District   | Date cible de mise en œuvre |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |   |                             |
| 6.39                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) documentent une analyse coûts-avantages de la participation en personne par rapport à la participation virtuelle dans le cas des déplacements à l'extérieur de la province. Des facteurs comme les coûts et les avantages globaux pour la Province devraient être pris en compte | Inclure au formulaire révisé un endroit pour identifier si une option virtuelle est disponible, qui décrit l'occasion et permet à l'autorité compétente d'analyser les coûts et les avantages de la participation virtuelle ou en personne avant d'accorder l'approbation.  | Février 2024                |
| 6.41                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) établissent des processus d'approbation documentés pour les voyages à l'extérieur de la province et internationaux des directeurs généraux, y compris les estimations de coûts et les avantages prévus. Les avantages réels des déplacements doivent également être documentés   | Continuer à suivre notre processus actuel, complété par les estimations de coûts et les avantages du voyage documentés au formulaire révisé. La signature d'approbation du directeur général sera composée de deux signatures : le directeur des ressources humaines et le directeur de finances et administration. | Février 2024                |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District   | Date cible de mise en œuvre |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |   |                             |
| 6.45                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S), dans le cadre du processus d’approbation des voyages à l’extérieur de la province et des voyages internationaux, consignent les données probantes indiquant qu’ils se sont assurés de la disponibilité des fonds budgétaires pour les voyages et qu’ils ont pris en compte leurs pressions budgétaires globales du district | Établir un budget de voyage pour l’exercice financier 24/25 pour les voyages à l’extérieur de la province dans le cadre du budget fourni par EDPE. Le suivi sera effectué par ce budget.  | Avril 2024                  |
| 6.47                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) fassent en sorte que les rapports sur la performance financière (données budgétaires par rapport aux données réelles) soient facilement accessibles au public  | Ajouter un paragraphe descriptif dans un endroit visible à notre site web qui reliera le public aux résultats financiers finaux déjà publiés publiquement sur notre site web (données finales sont publiées chaque année par rapport à la réunion du conseil d’éducation de district [District Education Council] en Juin). | Septembre 2024              |

## District scolaire francophone sud

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District  | Date cible de mise en œuvre |
|--------------------------------|--|--|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |  |                             |
| 6.31                           | le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) s'assurent de documenter adéquatement l'approbation des déplacements, y compris les coûts estimatifs et les signatures appropriées, conformément à la politique AD-2801  | Un formulaire en ligne sera disponible pour documenter et obtenir les approbations à un endroit. | Fin mars 2024.              |
| 6.37                           | <p>le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veillent à ce que les avantages quantifiables et prévus soient documentés et pris en compte dans le cadre du processus d'approbation des voyages</li> <li>• mettent en place des processus pour effectuer des examens après voyage afin de s'assurer que les avantages prévus ont été obtenus</li> </ul> | Un formulaire en ligne sera disponible pour documenter et obtenir les approbations à un endroit. | Fin mars 2024.              |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District  | Date cible de mise en œuvre |
|--------------------------------|--|--|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |  |                             |
| 6.39                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) documentent une analyse coûts-avantages de la participation en personne par rapport à la participation virtuelle dans le cas des déplacements à l'extérieur de la province. Des facteurs comme les coûts et les avantages globaux pour la Province devraient être pris en compte | Ceci est déjà fait mais sera documenté sur le nouveau formulaire en ligne. | Fin mars 2024.              |
| 6.41                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) établissent des processus d'approbation documentés pour les voyages à l'extérieur de la province et internationaux des directeurs généraux, y compris les estimations de coûts et les avantages prévus. Les avantages réels des déplacements doivent également être documentés   | Même processus que 6.31 mais approuvé par le président du CED.             | Fin mars 2024.              |

| N° du par.                     | Recommandation   | Réponse du District   | Date cible de mise en œuvre |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b> |  |   |                             |
| 6.45                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S), dans le cadre du processus d'approbation des voyages à l'extérieur de la province et des voyages internationaux, consignent les données probantes indiquant qu'ils se sont assurés de la disponibilité des fonds budgétaires pour les voyages et qu'ils ont pris en compte leurs pressions budgétaires globales du district | Les budgets de formation sont établis à l'avance sur une base annuelle et c'est à partir de ces budgets que les décisions sont prises si on permet ou non la participation à une formation. | Déjà mis en œuvre.          |
| 6.47                           | le District scolaire Anglophone West (ASD-W), le District scolaire Anglophone North (ASD-N) et le District scolaire francophone sud (DSF-S) fassent en sorte que les rapports sur la performance financière (données budgétaires par rapport aux données réelles) soient facilement accessibles au public  | Cette information est déjà disponible dans les documents publics du Conseil d'éducation sur le site internet du DSFS.   | Déjà mis en œuvre.          |

## Annexe II : Objectif et critère de l'audit

L'objectif et le critère de notre audit des voyages à l'extérieur de la province et internationaux du District scolaire Anglophone North, du District scolaire Anglophone West et du District scolaire francophone sud sont présentés ci-dessous. Ces districts et leur haute direction ont examiné et accepté l'objectif et les critères connexes.

**Objectif**                      **Déterminer si les voyages hors province et internationaux effectués par certains districts scolaires sont entrepris pour obtenir un avantage démontré pour la province du Nouveau-Brunswick.**

**Critère 1**                      Les frais des déplacements hors province et internationaux doivent être justifiés par des documents démontrant les avantages tangibles et quantifiables du voyage pour la Province qui sont approuvés par le personnel ayant l'autorité appropriée.

## Annexe III : Rapport de certification indépendant

Ce rapport de certification indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick et porte sur les voyages à l'extérieur de la province et les voyages internationaux du District scolaire Anglophone North, du District scolaire Anglophone West et du District scolaire francophone sud. La responsabilité du VGNB consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à procéder à un examen minutieux des pratiques de voyage à l'extérieur de la province et à l'étranger de ces districts.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que notre bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit usuel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'audit;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions;
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits.

### **Période visée par l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2023. Il s'agit de la période à laquelle s'appliquent les conclusions de l'audit. Toutefois, afin d'approfondir notre compréhension de l'objet de l'audit, nous avons aussi examiné certaines questions antérieures à la date du début de notre audit, au besoin.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 8 décembre 2023 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.



## Annexe IV : Demande d'approbation de voyage à l'extérieur des Maritimes



**TRAVEL REQUEST FOR ALL TRAVEL  
OUT OF THE MARITIMES**

**DEMANDE D'APPROBATION DE  
VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DES  
MARITIMES**

Department:  
Ministère : \_\_\_\_\_

# of Employees on this trip  
N<sup>bre</sup> d'employés qui feront  
le voyage \_\_\_\_\_

Travel to:  
Destination : \_\_\_\_\_

#of days: \_\_\_\_\_ Dates (inclusive): \_\_\_\_\_  
N<sup>bre</sup> de jour : \_\_\_\_\_ Dates (inclusivement) : \_\_\_\_\_

Purpose: (Please be precise about the anticipated benefits to the Province of New Brunswick)  
Motif : (Veuillez expliquer clairement les avantages attendus pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick.)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Estimate of Cost: (Be as precise as possible)  
Estimation des coûts : (Soyez aussi précis que possible.)

|                                       |          |                       |   |
|---------------------------------------|----------|-----------------------|---|
| Airfare :<br>Prix du billet d'avion : | \$ _____ | Name /<br>Nom : _____ | (Please print or type / Veuillez écrire en lettres moulées ou dactylographier.) |
|---------------------------------------|----------|-----------------------|---|

|   |          |                          |
|---|----------|--------------------------|
| Meals / Accommodation :<br>Repas et hébergement : | \$ _____ | Title /<br>Titre : _____ |
|---|----------|--------------------------|

|  |          |                        |
|--|----------|------------------------|
| Registration / Fees :<br>Frais d'inscription et autres : | \$ _____ | Date /<br>Date : _____ |
|--|----------|------------------------|

|                 |          |                   |
|-----------------|----------|-------------------|
| Other / Autre : | \$ _____ | Signature : _____ |
|-----------------|----------|-------------------|

|                 |          |
|-----------------|----------|
| Total / Total : | \$ _____ |
|-----------------|----------|

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Director /<br>Directeur : _____ | Deputy Head /<br>Administrateur<br>général : _____ |
|---------------------------------|--|

## Annexe V : Compte rendu de voyage pour tous les voyages à l'extérieur des Maritimes



### Travel Report / Compte rendu de voyage

Please report on the quantifiable benefits achieved during this trip (to be filled out within five business days of the trip) / Veuillez rendre compte des retombées quantifiables générées durant ce voyage (à remplir dans les cinq jours ouvrables suivant le voyage).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Annexe VI : Postes des participants pour certains voyages internationaux

| District  | Raison   | Lieu   | Titre de l'invité  | Nombre d'employés |
|---|--|--|--|-------------------|
| ASD-W   | Conférence National - Council for Teachers of English  | Californie                                   | Coordinateur de l'alphabétisation  | 2                 |
|   |  |  | Coordinateur de l'éducation des Premières nations                                      | 1                 |
|   |  |  | Direction du curriculum et de l'enseignement   | 1                 |
|   | Formation leadership, Assemblée générale - Association for School Business Officials International | Maryland                                     | Assistant gestionnaire d'installations   | 2                 |
|   |  |  | Gestion adjoint du budget et de la comptabilité  | 1                 |
|   |  |  | Direction des finances et de l'administration  | 1                 |
| Conférence - Society for Human Resources Management                 | Nevada   | Direction des ressources humaines            | 1  |                   |
|   |  | Officier des ressources humaines             | 1  |                   |
| ASD-N   | Conférence mondiale – Indigenous Peoples Conference on Education                                   | Australie                                    | Chef de file des Premières nations   | 2                 |
|   |  |  | Direction du curriculum et de l'enseignement   | 1                 |
|   |  |  | Principal  | 1                 |
|   |  |  | Vice-Principal   | 1                 |
|   |  |  | Enseignant de soutien pédagogique – Ressource  | 1                 |
|   |  |  | Personnel enseignant   | 9                 |
|   |  |  | Représentent des Premières nations du CED  | 1                 |
|   |  |  | Coordinateur du domaine d'activité   | 1                 |
|   | Conférence 'Learning Forward'  | Tennessee                                    | Coordinateur du domaine d'activité   | 5                 |
|   |  |  | Direction du curriculum et de l'enseignement   | 1                 |
| Outdoor Learning and Climate Education Exemplary School Visitations | Finlande   | Direction des écoles                         | 2  |                   |
|   |  | Direction du curriculum et de l'enseignement | 1  |                   |
| DSF-S   | Formation à la Maison mère d'Apple   | Californie                                   | Chef de file de personnalisation   | 1                 |
|   |  |  | Coordinateur du domaine d'activité   | 1                 |
|   |  |  | Directrice générale  | 1                 |
|   |  |  | Direction des services administratifs et financiers                                    | 1                 |
|   |  |  | Direction des ressources humaines  | 1                 |
|   |  |  | Direction exécutive à l'apprentissage  | 4                 |
|   |  |  | Direction exécutive à l'apprentissage - assistant à la direction générale              | 1                 |
|   |  |  | Direction de l'amélioration continue   | 1                 |
|   |  |  | Direction du développement vie-carrière et des écoles communautaires entrepreneuriales | 1                 |
|   |  |  | Direction de la recherche, de l'innovation et du changement                            | 1                 |
|   | Direction des relations stratégiques   | 1  |  |                   |
|   | Président CED  | 1  |  |                   |
|   | Consultant externe   | 1  |  |                   |
|   | Conférence Education 2.0   | Dubai  | Directrice générale  | 1                 |
|   |  |  | Direction de la recherche, de l'innovation et du changement                            | 1                 |
| Direction exécutive à l'apprentissage                               |  |  | 1  |                   |
| Recrutement – Destination Canada                                    | France   | Agent des ressources humaines                | 1  |                   |
|   |  | Agent du recrutement et des communications   | 1  |                   |



# Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations d'audit de performance





# Table des matières

---

|   |            |
|---|------------|
| <b>Faits saillants du chapitre.....</b>   | <b>107</b> |
| <b>Le travail de suivi comprend.....</b>  | <b>108</b> |
| <b>A propos du processus de suivi.....</b>  | <b>109</b> |
| <b>Aperçu de l’état de la mise en œuvre des recommandations de 2019.....</b>  | <b>110</b> |
| <b>Examen détaillé – Cartes d’assurance-maladie (2019, Vol. I, Ch.2).....</b>   | <b>112</b> |
| <b>Examen détaillé – Externalisation des travaux d’entretien et de construction des routes (2019, Vol. I, Ch.3).....</b>                                  | <b>114</b> |
| <b>Examen détaillé – Entente de financement de la ville de Saint John –Examen spécial (2019, Vol. I, Ch.5).....</b>                                       | <b>114</b> |
| <b>Examen détaillé – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (2019, Vol. II, Ch.2) .....</b> | <b>115</b> |
| <b>Examen détaillé – Foyers de groupe et placements spécialisés (2019, Vol. II, Ch.3).....</b>  | <b>116</b> |
| <b>État des recommandations de 2020 et 2021 selon les déclarations des entités auditées.....</b>  | <b>118</b> |
| <b>Annexe I : Objectif détaillé, étendue des travaux et conclusion.....</b>   | <b>119</b> |







# 2023 Volume II

## Faits saillants du chapitre 7

Ce chapitre est un outil qui permet au Comité des comptes publics (CCP) et au public de tenir les ministères et les organismes de la Couronne responsables de la mise en œuvre des recommandations antérieures du Bureau du vérificateur général.

**Un examen détaillé a révélé que seulement 55 % de nos recommandations de 2019 ont été mises en œuvre**

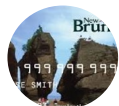
**Les entités ont déclaré avoir mis en œuvre 63 % de nos recommandations issues des rapports de 2020 et 2021**

## Le travail de suivi comprend ce qui suit

- 7.1 Le chapitre de suivi de cette année rend compte de la mise en œuvre des recommandations des années 2019 à 2021.

## Suivi détaillé des recommandations de 2019

- 7.2 Ministères et chapitres :



Ministère de la Santé – Cartes d'assurance-maladie

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap2f.pdf>



Ministère des Transports et de l'Infrastructure – Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap3f.pdf>



Ministère des Finances – Impôts foncier en souffrance : recouvrement et remise

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap4f.pdf>



Bureau du Conseil exécutif – Entente de financement de la ville de Saint John : Examen spécial

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap5f.pdf>



Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (CTFM)

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Chap2f.pdf>



Ministère du Développement social – Foyers de groupe et placements spécialisés

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Chap3f.pdf>

- 7.3 Un accès complet à nos rapports est offert sur notre site Web : [www.agnb-vgnb.ca/content/agnb-vgnb/fr.html](http://www.agnb-vgnb.ca/content/agnb-vgnb/fr.html)

## À propos du processus de suivi

- 7.4 Nous ne fournissons pas de mise à jour dans l'année suivant la publication initiale de notre rapport, car nous offrons aux ministères et aux organismes la possibilité de donner suite à nos recommandations.
- 7.5 Au cours des deuxième et troisième années, nous nous appuyons sur les évaluations de la mise en œuvre autodéclarées reçues par les ministères et les organismes.
- 7.6 Au cours de la quatrième année, le Bureau procède à un examen détaillé afin de déterminer l'état de la mise en œuvre des recommandations.

## Aperçu de l'État de la mise en œuvre des recommandations de 2019

### Instantané de la mise en œuvre

- 7.7 Nous avons effectué des travaux détaillés et constaté que les taux de mises en œuvre variaient de 25 % à 100 %. Nous continuerons de travailler avec les ministères pour encourager la mise en œuvre.

#### Pièce 7.1 État de la mise en œuvre des recommandations

| Ministère   | Rapport  | Pourcentage<br>Mise en œuvre |
|---|--|------------------------------|
| Santé   | <i>Cartes d'assurance-maladie</i>  | 25 %                         |
| Transport et Infrastructure   | <i>Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes</i> | 71 %                         |
| Finance et Conseil du Trésor  | <i>Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise</i>                | 100 %                        |
| Bureau du Conseil exécutif et Finance et Conseil du Trésor              | <i>Entente de financement de la ville de Saint John : Examen spécial</i>     | 83 %                         |
| Éducation postsecondaire, Formation et Travail et Assemblée législative | <i>Financement provincial accordé aux universités et au CTFM</i>             | 73 %                         |
| Développement social  | <i>Foyers de groupe et placements spécialisés</i>                            | 38 %                         |

## Aperçu de l'état de la mise en œuvre des recommandations de 2019 par sujet et entité

| <b>État de la mise en œuvre des recommandations par sujet et entité</b>      |              |                                  |
|--|--------------|----------------------------------|
| <b>Entité et sujet</b>   | <b>Total</b> | <b>Pourcentage mise en œuvre</b> |
| <b>Cartes d'assurance-maladie</b>  |              |                                  |
| Santé  | 16           | 25 %                             |
| <b>Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes</b> |              |                                  |
| Transports et Infrastructure   | 7            | 71 %                             |
| <b>Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise</b>                |              |                                  |
| Finances et Conseil du Trésor  | 6            | 100 %                            |
| <b>Entente de financement de la ville de Saint John : Examen spécial</b>     |              |                                  |
| Bureau du Conseil exécutif   | 4            | 100 %                            |
| Finances et Conseil du Trésor  | 1            | 0 %                              |
| Bureau du Conseil exécutif et<br>Finances et Conseil du Trésor               | 1            | 100 %                            |
| <b>Financement provincial accordé aux universités et au CTFM</b>             |              |                                  |
| Éducation postsecondaire,<br>Formation et Travail                            | 10           | 70 %                             |
| Assemblée législative  | 1            | 100 %                            |
| <b>Foyers de groupe et placements spécialisés</b>                            |              |                                  |
| Ministère du Développement<br>social   | 16           | 38 %                             |
| <b>Total</b>   | <b>62</b>    | <b>55 %</b>                      |

## Examen détaillé de l'état de la mise en œuvre des recommandations

### Ministère de la Santé – Cartes d'assurance-maladie (2019, Vol. I, Ch. 2)

#### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

- |      |   |
|------|---|
| 7.8  | Assurance-maladie travaille de concert avec le gouvernement du Canada pour accélérer la réception des documents requis pour traiter les demandes de carte d'assurance-maladie des nouveaux immigrants qui résident au Nouveau-Brunswick.  |
| 7.9  | Assurance-maladie analyse si elle pourrait obtenir une récupération positive en investissant des ressources supplémentaires dans l'identification des personnes détenant une carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick qui sont devenues inadmissibles. Si l'Assurance-maladie détermine qu'il y a des avantages en accomplissant plus dans ce domaine, elle devrait améliorer ses processus pour surveiller l'admissibilité continue des titulaires de carte. |
| 7.10 | Assurance-maladie détermine si les économies de coûts escomptées du changement à un processus de renouvellement automatique des cartes d'assurance-maladie ont été réalisées et si ces économies sont suffisantes pour compenser le risque supplémentaire associé à l'adoption de ce processus.   |
| 7.11 | Si les économies réalisées par le changement n'ont pas été suffisantes pour compenser les risques supplémentaires qu'elle a pris, l'Assurance-maladie inverse le processus de renouvellement automatique.   |
| 7.12 | Indépendamment du processus de renouvellement qu'elle emploie, nous recommandons que l'Assurance-maladie élabore des procédures pour vérifier les adresses postales avant d'envoyer les documents de renouvellement à l'avenir.   |
| 7.13 | Assurance-maladie évalue les risques associés ainsi que la nécessité d'avoir deux organismes privés engagés pour produire et distribuer les cartes d'assurance-maladie au lieu d'un seul.   |

| <b>Recommandations du VGNB non mises en œuvre</b> |   |
|---|---|
| 7.14  | Assurance-maladie, au minimum, ajoute une photo d'identification à la carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick pour améliorer la sécurité de la carte.  |
| 7.15  | Assurance-maladie fournisse de l'information sur son site Web au sujet des circonstances dans lesquelles le public devrait signaler les cas suspects d'utilisation inappropriée des cartes d'assurance-maladie et sur la manière de le faire. Pour répondre complètement à cette mesure, il faudrait probablement que l'Assurance-maladie élabore une ligne de dénonciation directe et en fasse la promotion. |
| 7.16  | Assurance-maladie attribue la responsabilité de faire le suivi de toutes les dénonciations reçues.  |
| 7.17  | Assurance-maladie négocie une entente de facturation réciproque avec la province de Québec qui soit fondée sur les ententes actuellement en place entre le Nouveau-Brunswick et les autres provinces.   |
| 7.18  | Les contrats de l'Assurance-maladie avec Service Nouveau-Brunswick et Croix Bleue Medavie soient modifiés pour y inclure des indicateurs de rendement et des exigences de rapports connexes.  |
| 7.19  | Assurance-maladie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• élabore des indicateurs de rendement clés pour permettre l'évaluation du rendement de l'Assurance-maladie</li> <li>• établit des objectifs de rendement et mesure les résultats réels par rapport à ces objectifs</li> <li>• présente les résultats dans le rapport annuel du Ministère</li> </ul>   |

## Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) – Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

(2019, Vol. I, Ch. 3)

### Recommandations du VGNB non mise en œuvre

- |      |   |
|------|---|
| 7.20 | MTI enregistre, assure le suivi et fasse régulièrement rapport de l'étendue et de la composition des travaux d'entretien et de construction externalisés. |
| 7.21 | MTI acquière des biens d'équipement par les moyens les plus rentables comme le démontre une analyse de rentabilisation.                                   |

## Bureau du Conseil exécutif (BCE) – Entente de financement de la ville de Saint John – Examen spécial (2019, Vol. I, Ch. 5)

### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

- |      |  |
|------|--|
| 7.22 | <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examinent et actualisent la <i>Loi sur l'administration financière</i> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public</li> <li>• accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée</li> <li>• prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés.</li> </ul> |
|------|--|



## Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (2019, Vol. II, Ch. 2)

### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

- 7.23 EPFT au minimum, mette en place les mécanismes de reddition de comptes suivants pour le financement des universités :
- Établir des résultats mesurables
  - Pour des initiatives ou des domaines d'intérêt, constituer des comités de travail qui présentent au ministre un rapport annuel portant sur les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs
  - Utiliser des indicateurs de rendement clés
  - Exiger un compte rendu annuel au ministre selon un modèle normalisé
  - Exiger que les contrats de rémunération des cadres soient accessibles au public
- 7.24 EPFT rend compte publiquement des résultats obtenus du financement accordé aux universités et au CTFM.
- 7.25 EPFT obtienne des garanties des universités que les restrictions ou les conditions relatives à l'utilisation des fonds sans restrictions ont été respectées. Par exemple, cela pourrait être réalisé en exigeant une certification du responsable de l'établissement et d'un représentant financier principal ou en demandant une opinion sur la conformité des auditeurs des universités.

## Ministère du Développement social (DS) – Foyers de groupe et placements spécialisés (2019, Vol. II, Ch. 3)

### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

7.26 DS :

- inclue dans ses normes des indicateurs de rendement clés spécifiques pour chaque norme
- fixe un niveau minimal de rendement correspondant aux indicateurs de rendement spécifiés
- mette à jour les procédures de surveillance pour inclure des indications dans la mesure du ou des indicateurs de rendement pour chaque norme

7.27 DS intègre les procédures, directives, politiques et normes clés dans ses normes actuelles et futures.

7.28 DS révisé les :

- normes de pratique relatives des services résidentiels pour enfants visant les centres résidentiels pour enfants
- normes de service des centres résidentiels pour enfants à l'intention des responsables pour renforcer l'intégration aux politiques, directives, procédures et autres normes obligatoires

7.29 DS conçoit et met en œuvre une stratégie documentée visant à résoudre les problèmes de capacité des foyers de groupe et de prestation de services auxquels la province est confrontée. Cette stratégie doit s'aligner sur les stratégies provinciales actuelles en matière de bien-être à l'enfance.

7.30 DS :

- prévoit la demande régionale et provinciale pour les services de placement
- normalise les procédures de planification des ressources devant être utilisées par les régions et mises en œuvre à l'échelle provinciale

| <b>Recommandations du VGNB non mises en œuvre</b> |  |
|---|--|
| 7.31  | <p>DS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assure que la formation requise est offerte dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé avant que la charge de cas ne soit attribuée au personnel</li> <li>• offre une formation sur la sensibilisation culturelle dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé</li> </ul>   |
| 7.32  | <p>DS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définit les exigences relatives à la vie autonome et à la transition à la vie adulte ainsi que les procédures documentées à compléter longtemps avant la date de transition prévue de l'enfant</li> <li>• exige des évaluations périodiques du plan de préparation à la vie autonome par les travailleurs sociaux du Ministère en collaboration avec les exploitants de foyers de groupe et d'établissements de placement spécialisé</li> </ul> |
| 7.33  | <p>DS évalue les options pour améliorer ou remplacer le système d'information Familles NB dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficacité des pratiques de gestion de cas.</p>  |
| 7.34  | <p>DS recueille et gère des données de haute qualité sur la capacité de placement résidentiel et la capacité de service auprès des exploitants de foyer de groupe et de placement spécialisé afin de les utiliser dans les processus de planification, de surveillance et de production de rapports du Ministère.</p>  |
| 7.35  | <p>Nous recommandons que le ministère du Développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• documente les réponses et les mesures prises pour répondre aux commentaires reçus et aux préoccupations exprimées lors de l'examen des formulaires d'évaluation remplis par l'exploitant</li> <li>• assure le suivi de la rétroaction des exploitants et des résultats des mesures prises pour remédier aux problèmes cernés lors de l'examen annuelle</li> </ul>                       |

7.36 Le tableau suivant détaille l'évaluation de la mise en œuvre que les ministères nous ont communiquée. Nous procéderons à un examen détaillé de leurs évaluations au cours de la quatrième année.

**État des recommandations de 2020 et 2021 selon les déclarations des entités auditées**

| Entité auditée  | Sujet  | Année | Recommandations d'audit de rendement |                 |
|---|--|-------|--------------------------------------|-----------------|
|   |  |       | Total                                | % mise en œuvre |
| Finances et Conseil du Trésor                                       | L'accès de la vérificatrice générale (VG) à Vestcor est considérablement limité                                    | 2020  | 3                                    | 0 %             |
| Comité des comptes publics  |  |       | 2                                    | 100 %           |
| Ministère du Développement social                                   | Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement                         | 2020  | 5                                    | 20 %            |
| Finances et Conseil du Trésor                                       |  |       | 1                                    | 100 %           |
| Énergie NB  | Problèmes liés à la dette d'Énergie NB   | 2020  | 2                                    | 0 %             |
| Santé   | Programme des dossiers médicaux électroniques  | 2020  | 7                                    | 71 %            |
| Ressources naturelles et Développement de l'énergie                 | Suivi du rapport de 2008 : Redevances sur le bois  | 2020  | 5                                    | 40 %            |
| Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick             |  |       | 3                                    | 100 %           |
| Santé   | Services d'ambulance   | 2020  | 3                                    | 33 %            |
| EM/ANB  |  |       | 15                                   | 33 %            |
| Santé / EM/ANB  |  |       | 2                                    | 0 %             |
| Bureau du Conseil exécutif  |  |       | 1                                    | 0 %             |
| Éducation et Développement de la petite enfance                     | Planification de l'infrastructure scolaire   | 2020  | 14                                   | 71 %            |
| Énergie NB  | Programmes résidentiels d'efficacité énergétique   | 2021  | 5                                    | 0 %             |
| Ressources naturelles et Développement de l'énergie                 |  |       | 2                                    | 100 %           |
| Société de développement régional                                   | Financement d'Internet en milieu rural   | 2021  | 3                                    | 100 %           |
| Opportunités Nouveau-Brunswick                                      |  |       | 3                                    | 100 %           |
| Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick |  |       | 4                                    | 100 %           |
| Bureau du Conseil exécutif  |  |       | 3                                    | 100 %           |
| Éducation postsecondaire, Formation et Travail                      | Financement lié à la COVID-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick (PRUTNB) | 2021  | 14                                   | 100 %           |
| Bureau du Conseil exécutif  |  |       | 1                                    | 100 %           |
| Bureau du Conseil exécutif  | Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne                            | 2021  | 1                                    | 0 %             |
| Finances et Conseil du Trésor                                       |  |       | 1                                    | 100 %           |
| Bureau du Conseil exécutif  | Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne                              | 2021  | 5                                    | 100 %           |
| <b>Total</b>  |  |       | <b>105</b>                           | <b>63 %</b>     |

## Annexe I : Objectif détaillé, étendue des travaux et conclusion

Pour 2023, nous avons exécuté une mission d'attestation d'assurance limitée portant sur l'état de certaines recommandations d'audit comprises dans les rapports de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de 2019. Les recommandations formulées aux ministères, aux commissions et aux organismes de la Couronne qui découlent de nos travaux d'audit des états financiers font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de notre processus d'audit des états financiers et ne sont pas abordées dans le présent chapitre.

Nous avons l'habitude de suivre l'état des progrès des recommandations découlant de nos audits de rendement pendant quatre ans après leur première publication dans le rapport de la vérificatrice générale ou du vérificateur général, dès la deuxième année suivant le rapport original. En 2023, nous avons repris ce processus périodique.

Pour le rapport de 2023, nous faisons état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'audit de rendement de 2019, ainsi que du résultat de l'audit visant six chapitres, comme nous l'avons expliqué dans l'introduction.

Notre objectif est de déterminer le degré auquel les ministères, les commissions et les organismes ont avancé dans la mise en œuvre de nos recommandations. Dans notre évaluation, nous considérons qu'une recommandation peut être mise en œuvre ou non mise en œuvre.

Pour préparer ce chapitre, nous avons demandé aux ministères, commissions et organismes de la Couronne concernés de nous fournir par écrit une mise à jour des progrès réalisés. Nous leur avons aussi demandé d'évaluer l'état de chaque recommandation découlant de l'audit de rendement. Les ministères, les commissions et les organismes étaient par ailleurs libres d'ajouter tout commentaire explicatif qu'ils jugeaient nécessaire pour justifier leur évaluation. Nous avons reçu toutes les mises à jour demandées.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la Norme canadienne sur les missions de certification (NCCM) 3000 — Missions d'attestation autres que les audits ou les examens de renseignements financiers historiques établis par les Comptables professionnels agréés du Canada.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 – Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Les normes professionnelles d'audit ont empêché le vérificateur général de participer ou d'influencer le résultat des travaux de suivi effectués sur les recommandations faites au Bureau du contrôleur, étant donné que le vérificateur général était auparavant contrôleur de la Province jusqu'au 31 décembre 2021. La directrice exécutive de la vérification financière et de la technologie informatique.

Compte tenu des procédures d'assurance limitées effectuées et des preuves obtenues, aucun point n'a été porté à notre attention pour nous faire croire que l'état des recommandations déclarées complètes était erroné de façon significative. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à nous soustraire à notre conclusion générale.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion en date du 8 décembre 2023, à Fredericton, au Nouveau Brunswick.